CONSEIL POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

2002 / 2003 IMPÉRATIFS DE CONSERVATION POUR LES STOCKS DE POISSON DE FOND DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

RAPPORT AU MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

CCRH.2002.R2
AVRIL 2002

Publié et préparé par:

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques
C.p. 2001
Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 5W3

Site Web: www.dfo-mpo.gc.ca/frcc

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2002

Cat. No. Fs1-61/4-2002F
ISBN 0-662-87090-5

Also available in English

102-04611/

Table de matières

Lettre au Ministre 5
Introduction 6
Recommandations pour chaque stock 11
- Morue - 3Pn4RS 12
- Morue - 4TVn 16
- Plie Canadienne - 4T 20
- Plie grise - 4RST 22
- Flétan noir - 4RST 24
- Merluche blanche - 4T 26
- Flétan de l'Atlantique - 4RST 28
- Plie rouge - 4T 30
- Limande à queue jaune - 4T 32

Annex
- Mandat et membres du CCRH 35

LETTRE AU MINISTRE

Le 17 avril 2002

L'honorable Robert G. Thibault, C.P., député
Ministre des pêches et des océans
200, rue Kent
Ottawa, ON K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) vous présente son rapport sur les *Impératifs de conservation des stocks de poisson de fond du golfe du Saint-Laurent pour 2002-2003*.

Le Conseil se montre en général pessimiste quant aux perspectives des stocks de poisson de fond du golfe. Depuis la mise en place du moratoire de la pêche de la morue dans ce bassin en 1993, la taille des stocks est demeurée près des creux historiques. En outre, la prédation exercée par les phoques continue d'être la plus importante source de mortalité du poisson de fond.

Après une décennie de mesures de gestion hautement restrictives et de grands sacrifices de la part du secteur de la pêche du poisson de fond dans le golfe, autrefois important, le Conseil est d'avis que l'état actuel de l'écosystème abritant les ressources en poisson de fond de ce bassin peut avoir atteint un nouvel équilibre qui ne permettra pas, à moyen ou à long terme, le rétablissement des stocks.

L'an dernier, le CCRH a été chargé d'élaborer des plans de rétablissement des stocks de poisson de fond du Golfe. Il a entrepris en 2001 des discussions, caractérisées par les frustrations des participants de l'industrie. Depuis 1993, les efforts visant à freiner les activités de pêche commerciale n'ont clairement pas donné les résultats escomptés du rétablissement des stocks. Entre-temps, l'incapacité d'apporter des solutions au déséquilibre de l'écosystème, notamment la prédation exercée par les phoques sur les stocks, continue à éroder fortement la perception d'une volonté réelle de changer les choses en faveur des stocks de poisson de fond.

Dans cet esprit et à la lumière des faits scientifiques présentés, le CCRH est d'avis que le rétablissement des stocks de poisson de fond du golfe du Saint-Laurent, à court ou à moyen terme, est du domaine de l'impossible. Par conséquent, le Conseil considère qu'il est inutile de continuer à élaborer des stratégies particulières pour le rétablissement de ces stocks.

En 2001, le CCRH a établi, à titre de mesure intérimaire, un principe visant à fournir une certaine stabilité aux pêches tout en évitant les changements négligeables, à la hausse ou à la baisse, des TAC d'une année à l'autre. Cela signifie qu'aucun changement ne serait recommandé pour le TAC à moins que des modifications importantes, reposant sur des données scientifiques et sur les opinions des pêcheurs, ne soient observées dans l'état des stocks. Ce principe continue de s'appliquer. Nous indiquons toutefois clairement dans le présent rapport que la saison de pêche de 2002-2003 doit être considérée comme la dernière année au cours de laquelle le CCRH tolérera cette stratégie de conservation alors que les stocks présentent si peu de signes de rétablissement.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Président,

Fred Woodman

INTRODUCTION

Voici le quatrième rapport du CCRH consacré aux stocks de poisson de fond du golfe du Saint-Laurent. La philosophie y est la même que dans les rapports précédents, conformément au mandat du CCRH et à son intention d'y rendre plus explicite l'approche écosystémique visant à conserver les ressources de poisson de fond dans tout l'Atlantique canadien.

Les questions de conservation communes à tous les stocks de poisson de fond du golfe sont regroupées dans cette section d'introduction. Comme dans les rapports précédents, il y est question de l'écosystème. Pour chaque stock, une vue d'ensemble donne un aperçu de la population de poisson, de la pêche et des tendances. L'information fournie par les participants de l'industrie de la pêche au cours des séances de consultation dans la région du Golfe, ainsi que les données tirée des analyses scientifiques ont été réunies dans le présent rapport. Globalement, cette information vient étayer les justifications des recommandations précises faites par le Conseil au ministre des Pêches et des Océans.

Dans l'ensemble, l'opinion générale du Conseil au sujet des stocks de poisson de fond du Golfe demeure plutôt pessimiste. Depuis l'adoption, en 1993, de moratoires touchant la pêche de la morue dans le nord et sud du Golfe, l'abondance des stocks de géniteurs des poissons de fond est demeurée à un creux quasi historique et pourrait même, cette année, avoir diminué dans le cas des principaux stocks de morue. La prédation par les phoques continue d'être un important problème et une préoccupation constante des pêcheurs et du CCRH, puisqu'elle constitue la source dominante de prélèvements des poissons de fond. Les niveaux de recrutement estimatifs demeurent bien en deçà des observations de la période productive des années 1980. Après une décennie de mesures de gestion fortement restrictives (menant à des pêches de l'ordre de 10 % de ce qu'elles étaient au cours des années 1980) et de sacrifices considérables de la part du secteur autrefois imposant de la pêche du poisson de fond dans le Golfe, le Conseil croit que l'état actuel de l'écosystème qui influe sur les ressources de poisson de fond du Golfe pourrait avoir atteint un nouvel équilibre, et que les ressources ne se rétabliraient pas comme prévu à moyen terme ou à court terme.

Il y a un an, le CCRH a été chargé d'élaborer des plans de rétablissement pour les stocks de poisson de fond du Golfe. En 2001, le CCRH a donc amorcé des discussions avec l'industrie sur les stratégies de rétablissement, au cours des consultations des intervenants, en mars 2001 et, de nouveau, en octobre 2001. Les participants en ont profité pour exprimer leurs frustrations. Les efforts de la dernière décennie visant à limiter leurs activités de pêche commerciale n'ont pas eu, de toute évidence, le résultat escompté. Par ailleurs, l'incapacité d'apporter des solutions au déséquilibre de l'écosystème et aux incidences continues de forces naturelles, notamment la prédation exercée par les phoques, continue d'éroder la perception d'une volonté réelle de changer les choses en faveur des stocks de poisson de fond. En 2002, tout comme en 2001, l'industrie de la pêche est beaucoup plus préoccupée par son avenir immédiat, compte tenu de l'état précaire des stocks de poisson de fond du golfe du Saint-Laurent, que par l'étude d'autres possibilités d'efforts inefficaces visant à réduire la pêche, tandis que les autres sources de mortalité ne sont pas aussi strictement réglementées.

Dans cet esprit et à la lumière des données présentées cette année par les scientifiques, **le CRRH croit que le rétablissement des stocks de poisson de fond dans le Golfe à court terme ou à moyen terme est du domaine de l'impossible**. De plus, à moins que soient prises dès maintenant des mesures concertées à l'égard des phoques, le Conseil craint que la perspective durable à long terme des ressources de poisson de fond dans le golfe du Saint-Laurent ne soit sérieusement en péril. Par conséquent, le CCRH ne voit pas très bien l'utilité d'élaborer des stratégies de rétablissement des stocks de poisson de fond du Golfe. En outre, bien que le Ministère continue de concevoir ses initiatives de gestion des pêches par objectif (GPO) et de réviser la politique sur les pêches de l'Atlantique (RPPA), il serait probablement plus prudent pour le CCRH d'attendre jusqu'à ce que ces exercices stratégiques soient bien définis avant de se lancer avec l'industrie dans l'élaboration de plans de rétablissement qui ne pourront peut-être pas être mis en pratique.

En 2001, le CCRH a adopté, à titre provisoire, un principe visant à apporter une certaine stabilité à la pêche, tout en évitant les variations négligeables du TAC, à la hausse ou à la baisse, d'une année à l'autre. Cela signifie que, **à moins que l'état du stock ne connaisse de modifications importantes, confirmées aussi bien par les données scientifiques que par les opinions exprimées par les pêcheurs, aucun changement ne devrait être apporté au TAC**. Pendant l'année en cours, ce principe est maintenu. Cependant, il est mentionné clairement, dans le présent rapport, que la saison de pêche de 2002-2003 doit être considérée comme la dernière au cours de laquelle le CCRH pourra tolérer cette stratégie de maintien, si les signes positifs de rétablissement des stocks ne sont pas plus nombreux.

Enfin, **le CCRH recommande, d'ici à ce que les stocks de poisson de fond manifestent des signes constants de croissance et de rétablissement, de prendre des mesures immédiates, où et quand c'est possible, en appliquant les principes du *Cadre pour la conservation du poisson de fond sur la côte atlantique du Canada* (CCRH.97.R.3) publié par le Conseil en 1997 de la façon suivante :**

(i) protection des petits poissons,

(ii) utilisation privilégiée d'engins efficaces et non destructeurs;

(iii) accroissement de la présence d'observateurs en mer et des vérifications à quai;

(iv) registres de pêche obligatoires pour toutes les pêches;

(v) limite minimale de prises accidentelles, de rejets et de fausses déclarations;

(vi) protection des frayères.

La section qui suit décrit des applications particulières de ces principes pour les pêches du poisson de fond du golfe.

Mesures de conservation générales

Le CCRH réaffirme que les recommandations présentées dans les rapports antérieurs sont toujours valides à moins d'indication particulière. Ainsi, le Conseil n'a pas à répéter chaque recommandation qu'il a faite dans ses rapports précédents.

Le *Cadre pour la conservation du poisson de fond sur la côte atlantique du Canada* (CCRH.97.R.3) constitue la base de ses recommandations particulières. Ces principes ont amené le Conseil à adopter les mesures de conservation suivantes qui s'appliquent à tous les stocks de poisson de fond du golfe :

1) Protection des frayères

Le Conseil juge que l'exploitation des concentrations de géniteurs nuit à l'activité de reproduction et réduit la viabilité des œufs. Cependant, il reconnaît également que l'élimination complète de la pêche dans ces concentrations pourrait fortement perturber les pêches et les pêcheurs (p. ex. les pêches de la crevette et d'autres crustacés ou les pêches comme celles du flétan noir qui peuvent être pratiquée moyennant un minimum de prises accidentelles de morues). Ainsi, tandis que le Conseil hésite à recommander l'arrêt complet de toute exploitation pour protéger les concentrations de morues génitrices, il continue de craindre que les limites actuelles des prises pendant les périodes de frai et dans les frayères soient insuffisantes pour protéger les concentrations de géniteurs.

Par le passé, le Conseil a recommandé un processus en deux étapes, selon lequel les scientifiques définissent les principales frayères, dans un premier temps, et la protection appropriée peut être établie en conséquence, dans un deuxième temps. Cependant, suivant cette démarche, le Conseil constate avec découragement que ni le Ministère, ni l'industrie n'a réussi à mettre en place des fermetures suffisantes et valables pendant le frai, malgré les recommandations répétées du Conseil dans un certain nombre de rapports. **Compte tenu de la gravité des problèmes de recrutement continus, le Conseil croit qu'il n'a d'autre choix que de recommander l'interruption immédiate et complète de toutes les activités de pêche du poisson de fond visant des concentrations de géniteurs, pendant la période s'étendant du 1er avril au 15 juin, dans l'ensemble du golfe du Saint-Laurent.**

Le Conseil recommande aussi au Ministère, dans les zones où il existe des activités de frai sans qu'elles y soient concentrées, de prendre des mesures immédiates pour réduire davantage les prises de morue qui sont autorisées pendant la période du 1er avril au 15 juin.

2) Réglementation du maillage

Il est bien connu que la pêche dirigée des poissons plats dans le Golfe, y compris la plie grise de 4RST, la limande à queue jaune de 4T, la plie canadienne de 4T, et la plie rouge de 4T, occasionne un nombre important de prises accidentelles de morue. **En tant que mesure de conservation générale, le CCRH recommande d'utiliser un maillage carré minimal pour réduire les prises accidentelles de morue, selon les indications suivantes : (i) des mailles carrées d'au moins 155 mm pour les pêches de la plie grise et la plie canadienne; (ii) des mailles carrées d'au moins 145 mm pour la pêche à la plie rouge.**

3) Rejets globaux et sélectifs et fausses déclarations

Au cours des consultations du Conseil, cette année, les pêcheurs ont encore une fois soulevé des préoccupations à propos des rejets de poissons de fond (« bonification des prises ») et du niveau de prises non déclarées du « marché noir » des pêches du Golfe. **Comme en 2001, le CCRH recommande de nouveau cette année que la Gestion des pêches du MPO continue de mettre au point des mécanismes de surveillance appropriés afin de déterminer et de limiter l'étendue des rejets globaux et sélectifs et des fausses déclarations, y compris :**

- **une vérification à quai complète des débarquements,**
- **la présence d'observateurs en mer,**
- **des arraisonnements en mer,**
- **si les rejets globaux et sélectifs et les fausses déclarations persistent, la pêche devrait être interdite pour le secteur d'engins et la zone en question.**

Recommandations touchant l'écosystème

1) Phoques

Comme par le passé, l'importante population de phoques continue d'être la principale préoccupation signalée au cours de chacune des consultations tenues par le Conseil en 2002. Le CCRH, ainsi que l'industrie de la pêche demeurent convaincus que la prédation par les phoques empêche le rétablissement des deux principaux stocks de morue dans le nord et dans le sud du Golfe.

Pour la première fois depuis 1999, le rapport sur l'état des stocks (RES) de la morue de 4TVn comprenait plusieurs estimations à cause au nombre sans précédent de phoques du Groenland et de phoques gris résidant dans le sud du golfe. Pour cette année, à partir d'une étude basée sur des analyses comparatives du régime alimentaire, les scientifiques estiment que la consommation annuelle de morues de ce stock par les phoques pourrait représenter entre 19 000 et 39 000 t, soit une échelle de valeurs qui correspond à près de trois à six fois la limite de prises commerciales de 6 000 t et à près du double des estimations antérieures combinées de 7 000 t et de 15 000 t proposées dans le RES de 1999.

La prédation par les phoques dans le Golfe serait principalement attribuable à la présence du stock résident de phoques gris. Les phoques du Groenland sont plus nombreux, mais ils ne restent pas dans le golfe du Saint-Laurent et, par conséquent, la mortalité du poisson de fond qu'on attribue à ces prédateurs représente une petite proportion du total. Les phoques gris résidents constituent la principale source de prédation du poisson de fond par les phoques dans les eaux du Golfe. Il est important de noter que la population de phoques gris s'est accrue de façon non contrôlée puisqu'il n'y a pas de quotas autorisés de chasse au phoque gris dans la division 4T.

Selon ces indications et les commentaires constants que font les pêcheurs, le CCRH est convaincu que les stocks de poisson de fond du Golfe ne pourront se rétablir sans qu'on prenne des mesures à l'égard des phoques ou sans qu'il y ait un événement environnemental radical qui entraînerait la destruction naturelle des troupeaux de phoques, par exemple une maladie. Si l'on s'en tient aux estimations récentes, le Conseil croit que les faibles niveaux actuels d'exploitation n'ont pas d'effets négatifs sur les stocks de poisson de fond, de sorte que même l'élimination totale de tous les prélèvements par la pêche n'entraînera pas d'amélioration directe de l'état des stocks. Pour ces mêmes raisons, le CCRH est incapable de fournir un plan de rétablissement efficace pour le Golfe dans un avenir immédiat, tant et aussi longtemps que les troupeaux de phoques ne seront pas réduits.

Le CCRH reconnaît que les effets des phoques dans les écosystèmes marins sont complexes, et qu'il est peu probable qu'on trouve des solutions miracles. Néanmoins, la démarche écosystémique et l'approche prudente visant à favoriser le rétablissement des stocks de poisson de fond ne sont pas compatibles avec une prédation illimitée, sans obstacle et sans restriction exercée sur des stocks de poisson de fond hautement vulnérables. Ainsi, le CCRH croit fermement qu'il faudra procéder de toute urgence à des réductions des populations de phoques dans les frayères de poisson de fond ou les aires de croissance des juvéniles, où une intense prédation diminue les chances des stocks de poisson de fond de revenir à des niveaux qui leur permettraient de soutenir les collectivités côtières du Canada atlantique.

Le CCRH recommande que les zones où le poisson de fond est particulièrement vulnérable à la prédation soient délimitées et qu'on envisage de les protéger en désignant des « zones d'exclusion des phoques ».

Le CCRH recommande d'inclure dans les plans de gestion de la chasse au phoque des recommandations visant la réduction des troupeaux à des niveaux qui assureront le soutien à long terme de l'industrie du phoque et qui seront par ailleurs compatibles avec les objectifs de rétablissement du poisson de fond.

2) Pêche sportive

Compte tenu de l'état précaire des ressources de poisson de fond, le CCRH réitère sa position à l'égard des pêches sportives dans l'Atlantique canadien. En se fondant de nouveau sur son *Cadre pour la conservation du poisson de fond*, le Conseil appuie uniquement les pêches que l'on est en mesure de gérer le plus étroitement possible et qui fournissent le maximum de renseignements aux scientifiques et aux gestionnaires. Pour le moment, le CCRH ne croit pas que l'information tirée du projet pilote de pêche sportive de 2001 dans le nord du Golfe, ainsi que les pêches sportives plus traditionnelles pratiquées dans le sud du golfe, soit d'une qualité comparable à celle de la pêche sentinelle et des pêches commerciales, recueillie par les pêcheurs professionnels qui pratiquent leurs activités en vertu d'un régime de gestion assorti de restrictions et d'une surveillance strictes. Ainsi, le CCRH réitère la recommandation suivante :

Le CCRH n'appuie pas la tenue d'une pêche sportive dans les pêcheries du poisson de fond de l'ensemble du golfe du Saint-Laurent (sous-divisions de l'OPANO 3Pn4RS et 4TVn) à l'heure actuelle et recommande de n'autoriser aucune pêche sportive en 2002-2003.

D'ici à ce que des ressources soient affectées à la restriction de cette pêche et que l'utilisation obligatoire du registre de pêche soit véritablement respectée, la pêche sportive ne devrait plus être autorisée.

3) Programmes sentinels

Le CCRH réaffirme son soutien aux objectifs du programme sentinel dans tout le golfe du Saint-Laurent et appuie tous les efforts de ce programme conjoint de l'industrie et des scientifiques en vue d'accroître la collecte de données et les possibilités de recherche. En particulier, le CCRH appuie les activités du programme sentinel qui produisent directement de l'information susceptible d'aider les scientifiques à améliorer la fiabilité des estimations d'abondance des stocks. La recommandation suivante destinée précisément au sud du Golfe découle des propositions faites par l'industrie et de la collaboration avec les scientifiques et elle est répétée ici afin d'en souligner l'importance :

Le CCRH recommande que les scientifiques du MPO, en collaboration avec l'industrie, conçoivent, établissent et mettent en œuvre une composante de pêche aux engins mobiles pour le programme sentinel qui engloberait toutes les zones du sud du Golfe, après la conception d'un programme statistique approprié à mettre en place le plus rapidement possible.

Le CCRH souligne aussi l'importance d'un solide programme sentinel dans toutes les régions pour la pêche du poisson de fond de l'Atlantique. Le Conseil encourage également une plus grande cohérence entre les activités des programmes, les mécanismes de rapport et les protocoles de pêche sentinelle, afin de faire en sorte que les résultats soient faciles à comprendre et mieux coordonnés d'une région à l'autre.

4) Réduction de la capacité

Le CCRH est très préoccupé par l'envergure de la capacité de pêche et le potentiel d'exercer des pressions importantes sur les stocks de poisson de fond. Il souligne les efforts faits par la Gestion des pêches pour limiter le grand nombre d'exploitants en distribuant les affectations dans l'espace et dans le temps pendant la saison de pêche. Cependant, le nombre impressionnant de participants qui continuent à pratiquer la pêche augmente les risques de dépassement des quotas et de tricherie.

Tant que le nombre de titulaires de permis demeure important, la question de la réduction de capacité doit être abordée. Le Conseil attend avec impatience les résultats de la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique (RPPA) et l'annonce d'un énoncé de principes clair qui guidera les gestionnaires et les pêcheurs vers une industrie de la pêche plus efficace, composée d'un moins grand nombre de membres, qui correspondra davantage au niveau actuel des ressources de poisson de fond.

5) Exploitation du pétrole et du gaz naturel

Bien que le pétrole et le gaz naturel n'aient pas été un sujet de préoccupation important au cours des séances de consultation de cette année, certains pêcheurs ont tout de même exprimé des préoccupations à propos de cet aspect dans le golfe du Saint-Laurent. Le Golfe est un environnement semi-fermé hautement productif. Le CCRH est d'avis que toute activité qui aurait un effet négatif sur cette productivité doit être évaluée et surveillée de près. Ainsi, comme l'année dernière,

Le CCRH recommande que toutes les activités d'exploitation du pétrole et du gaz naturel dans le golfe du Saint-Laurent, de l'exploration jusqu'à la production, y compris l'étape de déclassement, soient différées jusqu'à ce qu'on ait réalisé une évaluation complète, dans le cadre d'un processus transparent, des répercussions éventuelles de ces activités sur la vie marine.

Pendant les consultations, quelques intervenants se sont montrés préoccupés par les activités apparentes des compagnies pétrolières et gazières, et ont souligné l'importance d'une évaluation complète des ressources susceptibles d'être touchées.

Dans le même ordre d'idée que sa recommandation précédente, le CCRH recommande qu'aucune décision sur les activités d'exploration et d'exploitation du pétrole et du gaz naturel ne soit prise avant que toute l'information du MPO et de l'OCNEHE n'ait été rendue publique.

6) Considérations relatives à l'écosystème dans les RES du Golfe

Les rapports sur l'état des stocks du golfe du Saint-Laurent ne contiennent pas de section, comme ceux d'autres régions, donnant un aperçu général des stocks par rapport à l'écosystème. **Le CCRH encourage cette vue d'ensemble de l'écosystème et recommande d'inclure dans les RES futurs une section sur les effets de l'écosystème.**

RECOMMANDATIONS POUR CHAQUE STOCK

MORUE - 3PN4RS

PERSPECTIVES

Le stock se trouve au nord du chenal Laurentien, à l'ouest de Terre-Neuve et le long de la Basse-Côte-Nord du golfe du Saint-Laurent. Il passe l'hiver hors du golfe, au sud-ouest de Terre-Neuve, en eau profonde. Au printemps, les morues s'aventurent vers la péninsule Port-au-Port, sur la côte ouest de Terre-Neuve, où commence le frai. Pendant l'été, elles se dispersent vers les zones côtières de l'ouest de Terre-Neuve ainsi que de la Basse-Côte-Nord et de la Moyenne-Côte-Nord du Québec. Cette migration côtière est influencée par les eaux chaudes et la présence du capelan, principale proie de la morue. Le stock se mélange avec des stocks avoisinants de morue du Nord, de morue du sud du Golfe et de morue du sud-est de Terre-Neuve, dans la zone 3Ps.

Ce stock de morue, dont les captures dépassaient régulièrement les 50 000 t jusqu'à la fin des années 1980 et atteignaient parfois même 100 000 t, était le plus productif des deux stocks de morue du golfe.

Avant 1994, le stock a fait l'objet de mauvaises pratiques de pêche (capture de poissons de taille inférieure à la limite, rejets en mer, bonification des prises, fausses déclarations des prises, etc.). La surexploitation, ajoutée à de mauvaises conditions de l'environnement, expliqueraient la baisse radicale observée au début des années 1990, baisse qui a finalement mené à l'interdiction de toute exploitation en 1994. La pêche a été autorisée de nouveau en 1997 à des niveaux restreints.

ANALYSE

Selon le rapport de 2002 sur l'état du stock (RES) de morue de 3Pn4RS l'abondance demeure faible et le lent rétablissement observé depuis 1995 est interrompu. Les cinq indices d'abondance ont diminué entre 2000 et 2001.

L'évaluation du stock révèle aussi que l'estimation de la biomasse génitrice a chuté de 4 % entre 2001 et 2002. Cette baisse a été attribuée à la mortalité par pêche croissante et excessive malgré les restrictions de la pêche à un TAC constant de 7 000 t au cours des deux dernières années. La pêche aurait été soutenue seulement par la classe d'âge substantielle de 1993.

Dans le RES, les scientifiques recommandent que les prises en 2002 soient limitées au plus bas niveau possible, et proposent l'interdiction de la pêche sportive, étant donné qu'elle ne peut être comptabilisée, ni controllée. Les prises commerciales, au TAC actuel de 7 000 t en 2002-2003, devraient entraîner une baisse d'au moins 5 % de la biomasse génitrice.

Quant au stock de morue du sud du golfe, son taux de mortalité naturelle demeure élevé. Les sources de mortalité « naturelle » non comptabilisée comprennent la prédation, les mauvaises conditions de l'environnement, les prises non déclarées, et les changements survenant dans le cycle biologique. La prédation de la morue par les phoques dans le nord du golfe est une importante source de mortalité « naturelle ». Bien que les études scientifiques visant à estimer la consommation de morue par les phoques dans le nord du golfe ne soient pas terminées, en attendant les résultats des analyses des acides gras, la consommation annuelle potentielle est importante (des dizaines de milliers de tonnes par années) et dépasse de loin le total des prises commerciales. Le RES attribue la baisse de la biomasse génitrice entre 2001 et 2002 strictement à la mortalité par pêche excessive. Selon le Conseil, cette conclusion ne tient pas compte du faible niveau de pêche commerciale et du niveau très élevé de mortalité infligée par les phoques.

Le CCRH a procédé à des consultations publiques sur ce stock à Port Saunders et à Port aux Basques (Terre-Neuve), ainsi qu'à Gaspé (Québec). Les présentations de la Food, Fishermen and Allied Workers Union (FFAWU), au cours des deux réunions de Terrre-Neuve, contenaient des critiques à l'égard de l'analyse et des résultats de l'évaluation du stock. L'industrie a présenté des indices de bon taux de prise pendant les différentes périodes de la saison de pêche de 2001. D'après les pêcheurs, l'état du stock est stable et ne diminue pas comme semble l'indiquer l'évaluation du stock.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil entend des critiques à l'égard de l'évaluation scientifique de la part de l'industrie ou des points de vue différents des pêcheurs et des scientifiques concernant l'état de ce stock de morue. De fait, le Conseil a aussi exprimé ses préoccupations à propos du RES de la morue de 3Pn4RS, car les changements apportés à la formule du modèle

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02*
TAC	100	92.1	80.3	73.9	76.5	58	35	35	18	Moratoire			6	3	7.5	7	7
Prises	87.3	82	66.5	43.7	44.8	37.5	31.8	30.6	17.7	0.5	0.09	0.03	4.3	3.1	7.2	6.2	6.6

*Prises de 2001/02 : au 27 mars/02

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

d'analyse de population, d'une année à l'autre, entraîne des difficultés d'interprétation des résultats de l'analyse et de comparaison des résultats de la plus récente évaluation avec celle de l'année précédente.

Les pêcheurs ont posé plusieurs questions au sujet de l'étendue du mélange du stock de morue du nord du golfe avec le stock avoisinant de morue de 3Ps, à l'est, y compris dans les zones de pêche hauturières. Ils craignent que les prises déclarées dans le cadre de la pêche distincte de 3Ps comprennent une proportion importante de morues de 3Pn4RS.

Les participants de l'industrie au cours des consultations ont appuyé à l'unanimité la recommandation du RES voulant qu'on interdise la pêche sportive car elle est jugée impossible à controller et ses prélèvements sont sous-estimés.

Après avoir exprimé pendant plusieurs années successives leurs préoccupations au sujet des répercussions graves de la prédation par les phoques auquel est soumis ce stock de morue, les pêcheurs continuent d'être frustrés et se résignent aux effets négatifs des phoques sur le rétablissement du stock. De plus, ils ont signalé que l'absence de capelan, surtout dans les zones septentrionales, prive la morue de sa principale source de nourriture.

Le Conseil reconnait la frustration exprimée par l'industrie de la pêche au sujet de la prédation des morues du golfe par les phoques. L'estimation de la consommation de morue par les phoques est plusieurs fois

Sources

Sciences, MPO

RES A4 - 01 (2002) La morue du nord du golfe du Saint-Laurent (3Pn, 4RS) en 2001.

Consultations du CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques en 2002 aux endroits suivants :

Port Saunders (T.-N.) (18 mars)
Port aux Basques (T.-N.) (19 mars)
Gaspé (Qc) (20 mars)
Moncton (N.-B.) (21 mars)
Port Hawkesbury (N.-É.) (22 mars)

Mémoires écrits

Lark/York Harbour Fishermen's Committee - Allan & Paul Sheppard (2002-010-00056)

Fish, Food and Allied Workers - Earle McCurdy (2002-010-00045)

Opinion du Conseil sur l'état du stock

Indicateur global	stabilité de l'état général du stock et aperçu légèrement plus pessimiste des ressources qu'en 2001
	Par rapport à la moyenne
Biomasse totale :	diminution entre 2000 et 2001; relativement stable depuis 1998
Recrutement :	la classe d'âge de 1993 soutient la pêche; aucun indice important de rétablissement au niveau du recrutement
Croissance et condition :	amélioration des caractéristiques biologiques
Structure par âge :	proportion accrue de poissons âgés; population de juvéniles en baisse à cause de la faiblesse continue du recrutement
Répartition géographique :	étendue dans la zone de pêche; les poisons sont demeurés dans le golfe plus tard en 2001; le mélange crée de la confusion quant à la répartition dans la zone d'hivernage
Niveau d'exploitation récent :	le niveau d'exploitation actuel est probablement élevé

plus importante que les prises commerciales. De fait, la prédation par les phoques semble supplanter les captures des pêcheurs commerciaux et le Conseil est d'ailleurs d'avis que ce facteur joue un rôle beaucoup plus important que le faible niveau de mortalité par pêche dans les difficultés de rétablissement de ces stocks de morue.

Les pêcheurs ont clairement indiqué qu'ils ne jugeaient pas acceptable la pêche dans les zones de frai et ont proposé que d'imposer des fermetures pendant cette période. Par ailleurs, on a noté que cette proposition aurait des répercussions négatives sur d'autres pêches et qu'il fallait en tenir compte.

Les pêcheurs appuient le maintien de la pêche sentinelle dans le cadre de la pêche côtière pour constituer une base de données longitudinale sur le stock ainsi que pour maintenir le contact de l'industrie avec les ressources.

Enfin, l'industrie juge que le CCRH n'a communiqué efficacement leurs commentaires au ministre des Pêches et des Océans. Bien qu'elle convienne que le CCRH a soutenu ses positions, ses membres étaient frustrés de voir que les recommandations pertinentes du Conseil étaient restées lettre morte.

Compte tenu du Rapport sur l'état des stocks et des commentaires de l'industrie, le CCRH conclut que l'état du stock n'a pas encore subi un changement important. Conformément à la position qu'il avait prise, l'année dernière, selon laquelle le TAC de ce stock ne serait pas modifié à moins que des changements importants ne soient observés dans l'état du stock, par les scientifiques et par l'industrie, le CCRH ne voit rien qui justifie un changement de politique pour le moment. Par ailleurs, le Conseil réitère que si une baisse importante était notée, des mesures immédiates devraient être prises pour empêcher la situation de s'aggraver.

Le CCRH recommande de fixer le total des prélèvements de morue de 3Pn4RS à 7 000 t en 2002-2003; si, après 2002, le Conseil conclut que l'abondance du stock affiche une baisse importante, le total des prélèvements de la pêche devra être réduit de façon importante.

En faisant cette recommandation, le CCRH porte une attention particulière aux commentaires de l'industrie. Ce faisant, il note que la pêche a changé radicalement depuis l'imposition du moratoire de 1993. Pour sa part, l'industrie a fait des efforts importants pour mettre en œuvre des mesures de conservation et a maintenu un niveau d'exploitation minimal. Cette recommandation vise à communiquer un message important, c'est-à-dire que cette année sera déterminante pour l'avenir de la pêche, telle qu'elle se pratique. Si l'état du stock ne montre aucun signe de sa capacité de se maintenir, le total des prélèvements devra être réduit considérablement.

Le Conseil note que dans sa recommandation, cette année, le TAC est remplacée par le « total des prélèvements ». Ainsi, le Conseil reconnaît qu'il faut tenir compte de toutes les sources de mortalité par pêche afin d'avoir une vue d'ensemble complète de l'exploitation du stock. La recommandation ci-dessous est une conséquence logique de cette position.

Le CCRH n'appuie pas la tenue d'un projet pilote de pêche sportive dans 3Pn4RS pour le moment et recommande de n'autoriser aucune pêche sportive dans 3Pn4RS en 2002-2003.

En faisant cette recommandation, le CCRH réitère sa position au sujet de la pêche sportive dans l'Atlantique canadien. En se fondant sur son *Cadre pour la conservation du poisson de fond*, le Conseil appuie uniquement les pêches que l'on est en mesure de gérer le plus étroitement possible et qui fournissent le maximum de renseignements aux scientifiques et aux gestionnaires. Pour le moment, le CCRH ne croit pas que l'information tirée de cette pêche soit d'une qualité comparable à celle de la pêche sentinelle et des pêches commerciales, recueillie par les pêcheurs professionnels qui pratiquent leurs activités en vertu d'un régime de gestion assorti de restrictions et d'une surveillance strictes.

Dans l'Introduction du présent rapport, le Conseil a fait des recommandations sur les fermetures saisonnières en vue de limiter la pêche des géniteurs.

Le Conseil recommande, tout particulièrement pour 3Pn4RS, qu'aucune pêche du poisson de fond ne soit pratiquée dans la zone se trouvant au large de la baie St-Georges, du 1er avril au 15 juin.

Le Conseil continue d'être préoccupé par le traitement accordé au problème du mélange des morues de ce stock avec celles du stock de 3Ps et réitère sa recommandation à cet égard.

Le CCRH recommande de continuer à interdire la pêche d'hiver (du 15 novembre au 15 avril) sur le banc Burgeo (3Psd) et peut-être d'étendre l'interdiction à 3Psa.

Le CCRH recommande, à titre de priorité immédiate, que les scientifiques du MPO des Régions du Québec et de Terre-Neuve communiquent entre eux, en vue de résoudre le problème du mélange des morues du stock de 3Pn4RS avec celles du stock de 3Ps, de façon à inclure les prélèvements dans les évaluations analytiques respectives de ces stocks.

MORUE - 4TVN

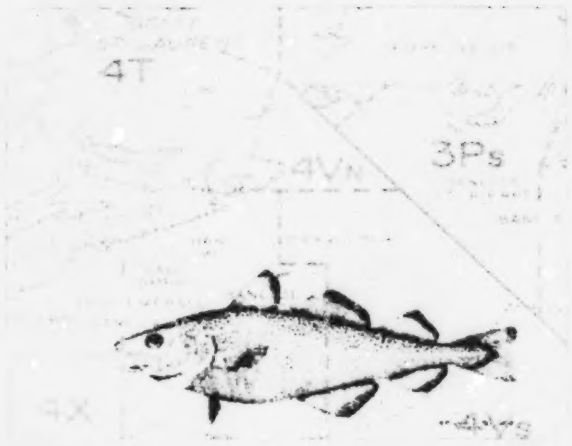

PERSPECTIVES

La morue du sud du golfe du Saint-Laurent est exploitée depuis plus de trois siècles. Les débarquements, dont la moyenne s'établissait à 30 000 t au début du siècle dernier, ont atteint un sommet, à plus de 100 000 t, en 1958. Ils se sont stabilisés par la suite autour de 60 000 t après le milieu des années soixante. Des TAC, imposés à compter de 1974, sont devenus plus restrictifs à mesure que le stock diminuait au début des années soixante-dix. Le stock s'est rétabli pendant les années quatre-vingt et les prises ont grimpé de nouveau à 60 000 t, mais la pêche a ensuite connu un déclin rapide au début de la décennie 1990. En septembre 1993, un moratoire a donc été imposé à l'égard de la pêche commerciale. Celle-ci a été autorisée de nouveau, quoique de façon restreinte, en 1999.

Avant 1950, le poisson était capturé exclusivement à la ligne et à l'hameçon, les engins mobiles et les filets maillants ayant fait leur apparition plus tard après la levée de l'interdiction qui frappait les chaluts à panneaux. Après 1950, cette pêche a soutenu une importante industrie d'exploitation et de transformation dans les collectivités du sud du Golfe et dans la région du détroit de Cabot où le stock passe l'hiver.

La morue du sud du Golfe est une espèce migratrice. Le stock passe l'hiver en dehors du Golfe, dans 4Vn et dans le nord de 4Vs, en bordure du chenal Laurentien. Les poissons migrent dans les eaux peu profondes du Golfe après la débâcle. Le frai se déroule dans l'ensemble du Golfe, d'avril à juillet. Pendant l'été, les morues sont largement réparties. La migration automnale commence en octobre et la morue se concentre alors davantage au large de l'ouest du Cap-Breton en novembre, tandis qu'elle se dirige vers 4Vn pour y passer l'hiver. Ces dernières années, la migration à l'extérieur du Golfe semble avoir lieu plus tôt que d'habitude, la période de pointe de la pêche au large du Cap-Breton se produisant en octobre.

Bien que ce stock ait contribué assez largement aux captures par le passé, il est considéré comme ayant une faible productivité comparativement aux stocks de l'extérieur du golfe du Saint-Laurent, ce qui signifie qu'il doit être géré avec prudence, puisqu'on ne peut s'attendre à des taux de croissance élevés.

ANALYSE

Le rapport de 2002 du MPO sur l'état de ce stock montre que l'abondance est faible et que la biomasse génitrice demeure stable, au niveau peu élevé des dernières années. Tel qu'il a été signalé dans des rapports antérieurs sur ce stock, le recrutement de morues de trois ans à la fin des années 1980 et au début de la décennie de 1990 est bien en deçà de la moyenne à long terme d'environ 100 millions de poissons. Les évaluations préliminaires de la classe d'âge de 1999 (âge 3 en 2002) en feraient la plus faible jamais enregistrée, à 18 millions de poissons, tandis que celle de 1998 (âge 4 en 2002) serait la troisième plus faible (42 millions de poisons).

Il résulte de cette période prolongée de faible recrutement que le rétablissement de la biomasse génitrice au cours des 2 ou 3 prochaines années est assez peu probable, même sans exploitation. Ainsi, même si la mortalité par pêche de ce stock a été faible depuis l'imposition du moratoire, on s'attend, pour la deuxième année consécutive, à ce que même s'il n'y avait pas de pêche en 2002, le stock de géniteurs continue de baisser.

Quant au stock de morue du sud du Golfe, son taux de mortalité naturelle demeure élevé. Les sources de mortalité « naturelle » non comptabilisée comprennent la prédation, les mauvaises conditions de l'environnement, les prises non déclarées, et les changements survenant dans le cycle biologique. Une des principales sources de mortalité « naturelle » est d'ailleurs le nombre sans précédent de phoques du Groenland et de phoques gris résidents dans le sud du Golfe. Cette année, une étude basée sur des analyses comparatives du régime alimentaire a été présentée pendant l'évaluation. À partir des résultats de cette étude, les scientifiques estiment que la consommation annuelle de morues de ce stock par les phoques pourrait représenter entre 19 000 et 39 000 t, soit une échelle de valeurs qui correspond à près de trois à six fois la limite de prises commerciales de 6 000 t et à près du double des estimations antérieures combinées de 7 000 t et de 15 000 t proposées dans le RES de 1999.

De nouveau cette année, le Conseil observe que les évaluations successives récentes du stock affichent une

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02*
TAC	67	60	45.2	54	54	53	48	43		Moratoire			2	3	6	6	6
Prises	64	68.7	54.6	47.9	42.7	40.2	31.5	28.3	4.01	0.9	0.3	0.4	1.5	2.5	6.2	5.6	5.6

*Prises de 2001/02 : au 27 mars/02

1. Figures prises du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

forte cohérence d'une année à l'autre et fait remarquer, par exemple, que les résultats de cette année correspondent d'assez près à ce qui avait été prévu à la suite de l'évaluation de 2001. De plus, le Conseil constate la diminution, année après année, de la biomasse génitrice et rappelle les prévisions selon lesquelles il fallait s'attendre à une baisse, même en l'absence de pêche pendant l'année en cours. Durant les récentes consultations, le Conseil a entendu des participants de l'industrie mentionner qu'à leur avis, rien de ce qui a été fait depuis quelques années, y compris des mesures de gestion de plus en plus restrictives, n'a aidé le stock à se rétablir. L'industrie est unanime à dire qu'à moins de pouvoir faire quelque chose à propos de la prédation des morues par les phoques, le rétablissement du stock est voué à l'échec.

Sources

Sciences, MPO

RES A3-01 (2002) Morue du sud du golfe du Saint-Laurent.

Consultations du CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques en 2002 aux endroits suivants :

Port Saunders (T.-N.) (18 mars)
Port aux Basques (T.-N.) (19 mars)
Gaspé (Qc) (20 mars)
Moncton (N.-B.) (21 mars)
Port Hawkesbury (N.-É.) (22 mars)

Mémoires écrits

Alliance des pêcheurs professionnels du Québec - Clovis Poirier (2002-010-00042)

PEI Tour Boat Operators – Norman Peters (2002-010-00035)

Pierrot Haché (2002-010-00055)

North of Smokey Fishermen's Association – Joe Buchanan (2002-010-00054)

N.S. Federation of Gulf NS Ground Fishermen (engins fixes/mobiles <45 pi - pêche en concurrence) – Osborne Burke (2002-010-00057)

PEI Groundfish Association - Frank Hennessey (2002-010-00053)

Le Conseil reconnait les frustrations exprimées par l'industrie de la pêche au sujet de la prédation des morues du Golfe par les phoques. L'estimation de la

Opinion du Conseil sur l'état du stock

Indicateur global :	stable depuis quelques années pendant une période de faible croissance et de forte mortalité naturelle; aucun changement important; l'état du stock pourrait s'aggraver en 2002
	Par rapport à la moyenne
Biomasse :	stable depuis 1998; connaîtra probablement une baisse en 2002 même sans exploitation
Recrutement :	faibles niveaux depuis la fin des années 1980; 1999 est la plus faible jamais enregistrée
Croissance et condition :	stables
Structure par âge :	proportion accrue de poissons âgés; la population de juvéniles diminue à cause de plusieurs années de faible recrutement
Répartition géographique :	l'aire géographique du stock a rétréci jusqu'à sa plus petite expression dans la série chronologique de 31 ans; les prises les plus importantes sont concentrées près des côtes et dans les eaux moins profondes, ce qui est caractéristique des périodes de faible abondance.
Niveau d'exploitation récent :	stable à 9 % depuis 1999

consommation de morue par ces derniers est plusieurs fois plus importante que les prises commerciales. De fait, la prédation par les phoques semble supplanter les captures des pêcheurs commerciaux et le Conseil est d'ailleurs d'avis que ce facteur joue un rôle beaucoup plus important que le faible niveau de mortalité par pêche dans les difficultés de rétablissement de ces stocks de morue.

Les pêcheurs commerciaux étaient aussi unanimes à dire que la pêche sportive dans 4T ne peut être controllée et que les prises sont par conséquent sous-estimées. Bien que certains représentants de l'industrie soutiennent le maintien des sorties de pêche par les « bateaux d'excursion », la plupart des participants aux consultations ont appuyé une cessation complète des activités de pêche sportive.

Comme par le passé, les participants de l'industrie aux consultations du CCRH et les mémoires reçus expriment des frustrations quant à la fiabilité du relevé effectué par le *NGCC Alfred Needler*. Selon eux, il y a probablement là une explication des différences entre les résultats du relevé du navire de recherche et les observations des pêcheurs en mer. Les raisons données comprennent des changements dans la répartition du poisson et le moment de la migration, l'emplacement des traits du navire de recherche et l'exclusion perçue de certains traits. L'industrie propose de revoir la portion de chalutage du programme de pêche sentinelle en vue de réaliser un relevé annuel au moyen de bateaux de pêche commerciale, un peu comme ceux qui sont effectués dans le nord du Golfe.

Les pêcheurs signalent la place importante qu'occupe la morue dans l'histoire de la pêche du poisson de fond du Golfe. Par ailleurs, ils notent que depuis quelques années, de nombreux stocks de poisson de fond autrefois considérés peu importants – par rapport à la morue – font maintenant l'objet de pêches dirigées. Ils craignent que ces pêches ne prennent accidentellement une quantité appréciable de morue, ce qui irait à l'encontre des mesures de conservation adoptée pour ce stock.

Compte tenu du rapport sur l'état des stocks et des commentaires de l'industrie, le CCRH conclut que l'état du stock n'a pas encore subi un changement important. Conformément à la position qu'il avait prise l'année dernière, selon laquelle le TAC de ce stock ne serait pas modifié à moins que des changements importants ne soient observés dans l'état du stock par les scientifiques et par l'industrie, le CCRH ne voit rien qui justifie un changement de politique pour le moment. Par ailleurs, le Conseil répète que si une baisse importante était notée, des mesures immédiates devraient être prises pour empêcher la situation de s'aggraver.

Le CCRH recommande de fixer le total des prélèvements de la morue de 4TVn à 6 000 t en 2002-2003; si, après 2002, le Conseil conclut que l'abondance du stock affiche une baisse importante, le total des prélèvements de la pêche devra être réduit de façon importante.

En faisant cette recommandation, le CCRH porte une attention particulière aux commentaires de l'industrie. Ce faisant, il note que la pêche a changé radicalement depuis l'imposition du moratoire de 1993. Pour sa part, l'industrie a fait des efforts importants pour mettre en œuvre des mesures de conservation et a maintenu un niveau d'exploitation minimal. Cette recommandation vise à communiquer un message important, c'est-à-dire que cette année sera déterminante pour l'avenir de la pêche, telle qu'elle se pratique. Si l'état du stock ne montre aucun signe de sa capacité de se maintenir, le total des prélèvements devra être réduit considérablement.

Le Conseil note que dans sa recommandation, cette année, le TAC est remplacée par le « total des prélèvements ». Ainsi, le Conseil reconnaît qu'il faut tenir compte de toutes les sources de mortalité par pêche afin d'avoir une vue d'ensemble complète de l'exploitation du stock. La recommandation ci-dessous est une conséquence logique de cette position.

Le CCRH n'appuie pas la tenue d'une pêche sportive dans 4TVn pour le moment et recommande de n'autoriser aucune pêche sportive dans 4TVn en 2002-2003.

En faisant cette recommandation, le CCRH réitère sa position au sujet de la pêche sportive dans l'Atlantique canadien. En se fondant sur son *Cadre pour la conservation du poisson de fond*, le Conseil appuie uniquement les pêches que l'on est en mesure de gérer le plus étroitement possible et qui fournissent le maximum de renseignements aux scientifiques et aux gestionnaires. Pour le moment, le CCRH ne croit pas que l'information tirée de cette pêche soit d'une qualité comparable à celle de la pêche sentinelle et des pêches commerciales, recueillie par les pêcheurs professionnels qui pratiquent leurs activités en vertu d'un régime de gestion assorti de restrictions et d'une surveillance strictes.

Dans l'Introduction du présent rapport, le Conseil a fait des recommandations sur les fermetures saisonnières en vue de limiter la pêche des géniteurs.

Pour le sud du golfe du Saint-Laurent, le Conseil recommande de cesser toutes les activités de pêche du poisson de fond visant des concentrations connues de géniteurs dans 4T pendant la période s'étendant du 1er avril au 15 juin.

Le Conseil recommande aussi au Ministère, dans les zones où il existe des activités de frai sans qu'elles y soient concentrées, de prendre des mesures immédiates pour réduire davantage les prises de morue qui sont autorisées pendant la période du 1er avril au 15 juin.

Le CCRH réitère son appui aux objectifs du programme de pêche sentinelle pour ce stock et appuie tous les efforts de ce programme en vue d'accroître la collecte de données et les possibilités de recherche.

Le CCRH recommande que les scientifiques du MPO, en collaboration avec l'industrie, conçoivent, établissent et mettent en œuvre une composante de pêche aux engins mobiles pour le programme de pêche sentinelle qui engloberait toutes les zones du sud du Golfe, après la conception d'un programme statistique approprié à mettre en place le plus rapidement possible.

Encore une fois, le CCRH note qu'en 1999, le MPO et l'industrie en étaient venus à une entente en vue de réduire la pêche traditionnelle d'hiver de la morue et d'autres espèces pendant qu'elles sont rassemblées peut-être mélangées dans la zone d'hivernage du détroit de Cabot. Le Conseil signale l'existence d'études scientifiques récentes visant à définir l'étendue du mélange dans cette zone d'hivernage et continue de croire que la décision de l'industrie de ne pas pêcher dans cette zone demeure justifiée tant que sera maintenu le moratoire touchant la pêche du stock de morue de 4Vn. Le CCRH réitère donc sa recommandation des dernières années.

Le Conseil recommande de n'autoriser la pêche de la morue de 4TVn pendant qu'elle hiverne dans la sous-division 4Vn (novembre à avril) que si l'on est fermement convaincu que les captures du stock résidant dans 4Vn seront minimes.

Plie Canadienne - 4T

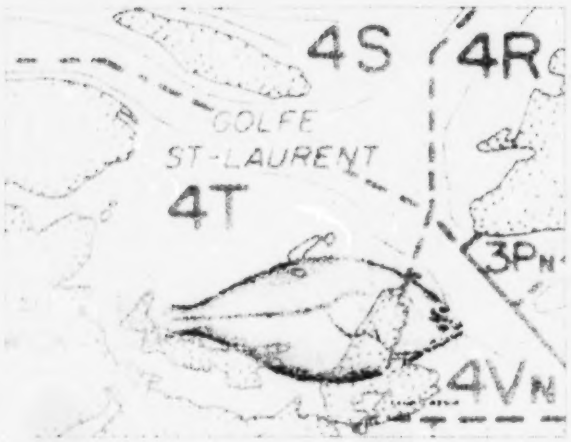

Perspectives

La plie canadienne a déjà été le poisson de fond le plus abondant après la morue dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Les femelles se distinguent des mâles par une croissance rapide et une plus forte taille. Elles atteignent la maturité sexuelle entre sept et quinze ans, et les mâles, entre cinq et sept ans. Le frai a lieu à la fin du printemps et au début de l'été. Les résultats des relevés de recherche indiquent que le stock est à son niveau historique le plus bas. La biomasse chalutable totale, estimée à 300 000 t à la fin des années 1970, a diminué jusqu'à atteindre un creux d'environ 30 000 t en 1999. Les classes d'âge de quatre à sept ans sont stables, mais faibles. Les récentes captures dans le cadre du relevé de recherche étaient plus abondantes dans la partie est de 4T. Les prises commerciales affichent la même tendance, ce qui porte à croire à un déplacement de la répartition du stock depuis quelques années.

La pêche dans 4T est assujettie à un quota depuis 1977 et les débarquements ont fluctué entre 5 000 t et 10 000 t jusqu'en 1992. De 1993 à 1999, les prises plutôt faibles, de l'ordre de 1 300 t à 2 400 t, n'ont pas permis au stock de se rétablir, selon l'évaluation scientifique.

Analyse

Le rapport du MPO sur l'état du stock de 2002 révèle que la plie canadienne dans toute la division 4T demeure à un niveau relativement faible, en partie à cause d'une baisse qui s'est produite dans l'ouest de 4T. Les données tirées du relevé de recherche ne montrent aucun signe d'amélioration du recrutement. Selon le RES, sans amélioration du recrutement et aux taux d'exploitation des dernières années, il ne faut s'attendre à aucune amélioration de l'état du stock à court ou à moyen terme.

Les débarquements de plie canadienne ont baissé jusqu'à environ 1 200 t en 2001, le deuxième plus bas niveau depuis 1965. Le TAC n'a pas été atteint, principalement, selon l'industrie de la pêche, à cause des mauvaises conditions du marché et de l'absence de dispositions appropriées sur les prises accidentelles de morue.

Certains intervenants de l'industrie affirment que par le passé, la plie canadienne était capturée accessoirement au cours de la pêche dirigée de la morue. Ils perçoivent les récentes mesures de gestion, surtout la hausse du maillage, comme des facteurs ayant contribué à la rareté des petits poissons parmi les prises. Cependant, d'autres intervenants ont indiqué qu'il n'y avait plus de grosses plies canadiennes dans les prises.

Les pêcheurs prétendent également que si les prises sont faibles dans la partie ouest, c'est à cause du peu d'effort déployé dans ce secteur.

Jusqu'à récemment, il était bien admis que de mauvaises pratiques de conservation, notamment des prises excessives de petits poissons et des rejets non déclarés importants, caractérisaient la pêche de ce stock et avaient d'ailleurs largement contribué à son déclin.

Le CCRH recommande de fixer à 1 000 t le TAC pour la plie canadienne de 4T pour 2002-2003, c'est-à-dire une réduction de 1 000 t.

Le Conseil observe qu'il n'y a pas encore eu de signes de rétablissement et qu'en fait, l'abondance continue de diminuer lentement. Le Conseil sait que, moyennant une meilleure surveillance des prises et des débarquements, d'autres modifications devront être apportées aux engins en vue de réduire les prises accessoires de petites plies au cours de la prochaine saison.

Le CCRH recommande au MPO d'appliquer la limite minimale de mailles carrées de 155 mm pour la pêche dirigée de la plie canadienne de 4T.

Le CCRH recommande aussi de poursuivre l'élargissement de l'indice des rejets de plie canadienne dans le cadre de la pêche de la plie rouge.

Le Conseil est également préoccupé par l'absence apparente de surveillance et d'application des règlements qui a été signalée par l'industrie pendant les consultations.

Le Conseil recommande aussi de maintenir une présence plus efficace des observateurs en rendant obligatoire les rapports radio de sortie.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02*
TAC	10	10	10	10	10	10	10	10	5	5	5	2	2.5	1.5	2	2	2
Prises	10.5	7.7	8.4	6.8	4.8	4.4	5.04	4.9	1.6	2.4	2.3	1.4	1.7	1.1	1.5	1.4	1.03

*Prises de 2001/02 : au 27 mars/02

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Sources

Sciences, MPO

RES A3-26 (2002) Plie canadienne dans le sud du golfe du Saint-Laurent (div. 4T)

Consultations du CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques en 2002 aux endroits suivants :

Port Saunders (T.-N.) (18 mars)
Port aux Basques (T.-N.) (19 mars)
Gaspé (Qc) (20 mars)
Moncton (N.-B.) (21 mars)
Port Hawkesbury (N.-É.) (22 mars)

Mémoires écrits

North of Smokey Fishermen's Association – Joe Buchanan (2002-010-00054)

Federation of Gulf Nova Scotia Ground Fishermen (engins fixes/mobiles <45 pi - pêche en concurrence) – Osborne Burke (2002-010-00057)

PEI Groundfish Association - Frank Hennessey (2002-010-00053)

Opinion du Conseil sur l'état du stock

Indicateur global :	toujours à un niveau faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse totale :	au cours des trois dernières années, le relevé de recherche indique le plus faible niveau depuis 1971
Croissance et condition :	inconnues
Recrutement :	stable à un faible niveau
Structure par âge :	inconnue
Répartition géographique :	le stock est concentré dans la partie est de 4T
Niveau d'exploitation récent :	inconnu

PLIE GRISE - 4RST

PERSPECTIVES

La plie grise vit dans les eaux profondes de l'Atlantique Nord. Dans l'Atlantique Nord-Ouest, son aire s'étend de la partie inférieure de la côte du Labrador jusqu'au cap Hatteras, en Caroline du Nord. C'est une espèce à croissance lente qui vit longtemps. Selon les régions, le frai a lieu à différents moments, du printemps jusqu'à la fin de l'été. Les géniteurs se rassemblent dans les chenaux en janvier et en février, dans le golfe du Saint-Laurent.

On sait que la plie grise se déplace vers les grandes profondeurs en hiver et cesse de s'alimenter pendant cette période. Sa croissance est plus rapide dans le golfe du Maine et le banc de Georges, où elle s'alimente tout au long de l'année et où les températures de l'eau sont plus élevées que dans les parties septentrionales de son aire.

La pêche commerciale de la plie grise s'est développée à Terre-Neuve dans les années quarante, à l'apparition des chaluts à panneaux. Dans le golfe du Saint-Laurent, les activités ont débuté quand les stocks de la baie de Fortune se sont mis à diminuer, amenant les bateaux à se déplacer vers la baie St-Georges (Terre-Neuve) dans les années cinquante.

Les captures de plie grise en hiver ont gagné en importance en tant que prises accessoires dans le cadre de pêches hauturières dirigées de la morue et du sébaste. La pêche a ensuite continué son expansion dans le Golfe au cours des années 1970 jusqu'au chenal Esquiman et à la côte nord de l'île du Cap-Breton.

La plie grise a été assujettie à une gestion par quota en 1977, avec un quota préventif de 3 500 t pour le nord du golfe du Saint-Laurent (4RS). La première évaluation détaillée de 4RS a eu lieu en 1978 et elle a été renouvelée par la suite jusqu'en 1981. Pendant la décennie de 1980, les captures dans 4T ont dominé de plus en plus les débarquements de plie grise du Golfe; cependant l'unité de gestion 4RS a été maintenue. Le TAC a été haussé à 5 000 t en 1979 dans 4RS, afin de permettre le retrait d'une vieille composante à croissance lente du stock. Cette mesure a eu pour effet de réduire la composition selon l'âge du stock, et d'entraîner une diminution des débarquements. En 1982, le TAC était ramené à 3 500 t. Puis, les évaluations du stock ont repris en 1991. À la suite d'une recommandation du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques, formulée en 1994, l'unité de gestion a été étendue à 4RST en 1995.

ANALYSE

Le rapport du MPO sur l'état du stock pour 2002 révèle que l'indice de la biomasse des tailles commerciales (30+ cm), selon le relevé de recherche, a augmenté par rapport au faible niveau de la période de 1993 à 1998, jusqu'à des valeurs moyennes en 1999 et 2000, mais a chuté de nouveau en 2001. Une forte classe d'âge, probablement celle de 1995, a été observée dans les prises du relevé et devrait contribuer bientôt à la population exploitable. Néanmoins, la structure du stock demeure une importante source d'incertitude. De plus, les relevés par pêche sentinelle dans le nord du Golfe (4S et 4R) montrent que la biomasse dans ce secteur a connu peu de changement entre 1995 et 2001.

Selon l'industrie, la situation générale de la biomasse est positive. Les prises étaient élevées au cours de la pêche. Comme mesure de conservation, les pêcheurs ont réduit l'effort de pêche visant les concentrations de géniteurs, ce qui, à leur avis, aurait contribué au rétablissement du stock. Ils ont souligné que le quota n'a pas été atteint en raison du nombre excessif de prises accidentelles de morue au printemps et de la fermeture hâtive de la pêche à l'automne, à cause de l'absence de possibilités de prises accidentelles de morue. La délimitation du stock est une préoccupation importante de l'industrie qui croit qu'il faudrait entreprendre un projet de marquage. L'industrie recommande le maintien du statu quo en ce qui concerne le TAC.

Le CCRH croit que le TAC devrait demeurer stable jusqu'à ce qu'une augmentation importante du stock se produise. Le Conseil reconnaît que la forte classe d'âge de 1995 devrait bientôt contribuer à la pêche. Cependant, pour le moment, il serait prématuré de justifier une augmentation du TAC par la présence cette classe d'âge particulière.

Le CCRH recommande de maintenir à 1 000 t le TAC de plie grise de 4RST pour 2002-2003.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02*
TAC												1	1	1	1	1	1
Prises	1.2	2	1.8	1.4	2.1	2.1	2.5	1.9	1.2	0	0	0	1.08	0.64	0.61	0.57	0.5

*Prises de 2001/02 : au 27 mars/02

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Afin d'éviter les prises de morue au cours de la pêche dirigée de la plie grise, le Conseil croit qu'il faudrait utiliser un maillage minimum de 155 mm (mailles carrées).

Le CCRH recommande au MPO d'appliquer la limite minimale de mailles carrées de 155 mm pour la pêche dirigée de la plie grise de 4RST.

Compte tenu du fort degré d'incertitude qui entoure la structure de ce stock, le Conseil croit qu'il est important de faire des recherches sur cet aspect.

Le CCRH recommande que les scientifiques du MPO entreprennent des recherches sur la structure du stock de plie grise.

Sources

Sciences, MPO

RES A3 - 20 (2002) Plie grise (div. 4RST)

Consultations du CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques en 2002 aux endroits suivants :

Port Saunders (T.-N.) (18 mars)
Port aux Basques (T.-N.) (19 mars)
Gaspé (Qc) (20 mars)
Moncton (N.-B.) (21 mars)
Port Hawkesbury (N.-É.) (22 mars)

Mémoires écrits

Federation of Gulf Nova-Scotia Ground Fishermen (engins fixes/mobiles <45 pi - pêche en concurrence) – Osborne Burke (2002-010-00057)

North of Smokey Fishermen's Association – Joe Buchanan (2002-010-00054)

Opinion du Conseil sur l'état du stock

Indicateur global :	le niveau de la population est encore faible; légère augmentation de la taille et de la répartition
	Par rapport à la moyenne
Biomasse totale :	légère amélioration à moyen terme, mais diminution en 2001
Croissance et condition :	inconnues
Recrutement :	forte classe d'âge observée (1995)
Structure par âge :	inconnue
Répartition :	diminution dans tous les secteurs, sauf l'est de 4T
Niveau d'exploitation récent :	faibles débarquements attribuables à un TAC peu élevé

FLÉTAN NOIR - 4RST

PERSPECTIVES

Ce stock est exploité dans le golfe du Saint-Laurent principalement dans deux zones de pêche : l'une à l'ouest, dans l'estuaire du Saint-Laurent et la région de l'île d'Anticosti, où se font généralement plus de 80 % des captures, l'autre à l'est, dans le chenal Esquiman.

L'exploitation de ce stock est récente. La moyenne des débarquements à long terme est de l'ordre de 4 000 t. Des prises très élevées, supérieures à 8 000 t, ont été observées par le passé, suivies par des baisses radicales. Les mâles et les femelles ont des taux de croissance différents, les femelles atteignant leur maturité à une plus grande taille

ANALYSE

La pêche est surtout pratiquée aux filets maillants. Les mesures de conservation récemment adoptées, en vertu de règlements et dans le cadre d'initiatives de l'industrie (p.ex. maillage, réduction de l'effort de pêche, grilles sélectives de pêche de la crevette), ont favorisé le rétablissement du stock.

Selon le rapport de 2002 du MPO sur l'état du stock de flétan noir du golfe du Saint-Laurent, la population continue de montrer des signes positifs, surtout au niveau du recrutement. Cependant, on constate, par rapport aux quatre dernières années, une baisse des poissons de plus de 44 cm qui est la limite de taille minimale.

Depuis 1993, on a noté une augmentation de la biomasse qui a contribué à l'élargissement de l'aire de répartition géographique. Néanmoins, de 2000 à 2001, la biomasse a diminué légèrement à cause de la baisse de la portion du stock composée de poissons de plus de 44 cm. Le stock s'étend principalement au sud de l'île d'Anticosti, et le long du chenal Laurentien. On note une diminution du rendement (CPUE) depuis 1999. L'indice de condition du stock s'est aussi détérioré en 2000 et en 2001, surtout dans l'ouest du golfe.

La biomasse chalutable minimale était supérieure ces dernières années grâce à trois bonnes années de recrutement (1995, 1997 et 1999). De plus, les données sur la maturité montrent que la taille à laquelle 50 % des poissons atteignent la maturité a chuté entre 1996 et 2001.

En 2000 et particulièrement en 2001, on a assisté à une importante baisse du taux de prise pour des raisons qui ne semblent pas liées à l'abondance des ressources. Certains pêcheurs ont indiqué que la présence de fortes concentrations de crabe des neiges nuisaient à la pêche dans certaines zones où les gros flétans avaient l'habitude de se rassembler.

Malgré la recommandation de l'industrie de maintenir le TAC en 2002, le CCRH est préoccupé par la baisse récente de la biomasse composée de poissons de plus de 44 cm, ajoutée à un taux de croissance plus lent, surtout chez les membres de la classe d'âge de 1997. En raison de ces facteurs et du fait que le TAC n'a pas été entièrement atteint au cours des trois dernières années, le CCRH croit que le taux d'exploitation devrait être abaissé pour la saison à venir, même si certains indicateurs sont favorables à long terme. Un TAC fixé à un niveau approprié devrait permettre à la biomasse mature de survivre à la pêche dans une proportion suffisante pour préserver la capacité de reproduction du stock.

Le CCRH recommande de fixer à 3 500 t le TAC de flétan noir de 4RST pour 2002-2003, une réduction de 1,000t.

Au cours des consultations de 2002, l'industrie s'est montrée préoccupée par la concentration possible des activités de pêche sur les grandes femelles, ce qui risquerait d'avoir un effet négatif sur la capacité de reproduction du stock à long terme. Les pêcheurs associent cette situation à l'utilisation d'un maillage de 6 pouces. Afin d'apporter une solution à la question, ils proposent l'utilisation d'un maillage combiné (5½ po et 6 po) pour la prochaine saison de pêche. Selon eux, cela permettrait d'évaluer l'hypothèse voulant qu'il en résulte un rapport des sexes mieux équilibré dans les prises, ce qui assurerait une meilleure protection d'une partie de la biomasse des femelles, tout en évitant la capture des gros géniteurs. Afin de résoudre le problème à long terme, ils recommandent de revenir au maillage de 5½ po.

Le CCRH recommande que les scientifiques du MPO, en collaboration avec l'industrie, établissent, à la prochaine réunion du PCR, un modèle pour comparer les répercussions de maillages de 5½ po et de 6 po sur la composition des captures, surtout en ce qui concerne la taille des poissons et le rapport des mâles

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02*
TAC	5	5	8.7	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	4	4	4	2	3	4	4.5	4.5	4.5
Prises	2.3	6.5	10.9	7.5	5	2.3	2	3.5	2.5	3.5	2.4	1.9	2.6	3.9	3.6	2.2	1.3

*Prises de 2001/02 : au 27 mars/02

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

et des femelles dans les prises, en fonction de changements de la maturité sexuelle selon la longueur et de taux de croissance différents des mâles et des femelles.

Le CCRH recommande d'examiner les résultats des études continues sur les éléments traces dans les otolithes et de les présenter à une prochaine réunion du PCR.

Sources

Sciences, MPO

RES A4 – 03 (2002) Flétan du Groenland du golfe du Saint-Laurent (4RST) en 2001.

Consultations du CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques en 2002 aux endroits suivants :

Port Saunders (T.-N.) (18 mars)
Port aux Basques (T.-N.) (19 mars)
Gaspé (Qc) (20 mars)
Moncton (N.-B.) (21 mars)
Port Hawkesbury (N.-É.) (22 mars)

Mémoires écrits

Aucun mémoire reçu.

Opinion du Conseil sur l'état du stock

Indicateur global :	le stock est toujours en voie de rétablissement
	Par rapport à la moyenne
Biomasse totale :	diminution de 2000 à 2001
Croissance et condition :	taux de croissance plus lent de la classe d'âge de 1997
Structure d'âge :	réduction des gros poissons
Répartition géographique :	en expansion au sud de l'île d'Anticosti
Niveau d'exploitation récent :	faible puisque le TAC n'a pas été atteint depuis trois ans

MERLUCHE BLANCHE - 4T

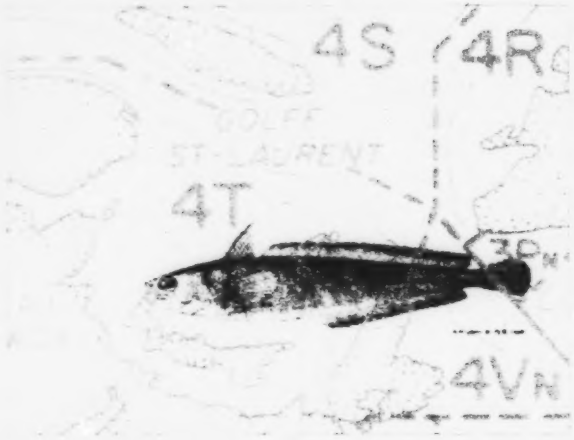

PERSPECTIVES

La pêche de la merluche blanche est pratiquée dans le sud du golfe du Saint-Laurent depuis le début des années soixante. Traditionnellement, ce stock a été exploité aux engins fixes et aux engins mobiles, principalement dans les eaux côtières. Bien que cette pêche n'ait pas été considérée comme la plus importante des pêches de poisson de fond, sauf dans plusieurs zones localisées, elle a néanmoins eu un rôle essentiel à jouer sur le plan des débarquements et des revenus historiques de la flottille côtière. Les débarquements annuels dans le sud du golfe se sont chiffrés en moyenne à 5 675 t entre 1960 et 1994. La moyenne des débarquements déclarés pour 2000 et 2001 se situe à 125 t.

Les taux de prise ont continué à diminuer au début des années 1990, jusqu'à ce que la pêche soit interdite, en 1995. L'aire et la répartition générales de ce stock demeurent concentrées dans l'est du détroit de Northumberland, l'ouest de l'Î.-P.-É., la baie St-Georges et le Cap-Breton. On constate des signes de plus en plus évidents de la présence de deux différentes composantes de stock : l'une occupe le détroit de Northumberland, dans les eaux peu profondes, et l'autre, les eaux profondes en bordure du chenal Laurentien. Depuis le moratoire, des prélèvements limités sont autorisés aux fins des relevés par pêche sentinelle et des prises accessoires dans le cadre d'autres pêches. Les adultes entreprennent une migration à l'automne vers 4Vn, où ils passent l'hiver.

ANALYSE

Le rapport de 2002 du MPO sur l'état des stocks indique que la structure du stock demeure incertaine. La biomasse et l'abondance de la population augmentent de façon modérée depuis 1996. La répartition reste concentrée dans la partie est de 4T. Les commentaires de l'industrie au sujet de ce stock étaient restreints, mais certaines opinions exprimées semblaient indiquer que le stock s'était amélioré à certains endroits.

En 2001, le CCRH a envisagé une proposition de l'industrie en vue d'établir une entreprise conjointe avec les scientifiques du MPO pour mettre sur pied une pêche-repère. Cependant, puisque la composante de taille commerciale du stock demeure dans un état précaire, le CCRH ne peut appuyer l'augmentation du TAC pour la saison de pêche de 2002-2003 que supposerait la proposition de l'industrie.

Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée de la merluche blanche de 4T en 2002-2003.

Le CCRH recommande que les mesures de conservation mises en œuvre antérieurement à l'égard de ce stock soient maintenues et appliquées.

Les tentatives de marquage, qui sont considérés comme nécessaires pour aider à déterminer la structure du stock et ses migrations, se sont révélées difficiles ou même impossibles dans les eaux profondes. Cependant, l'industrie croit qu'on devrait examiner les possibilités de marquage en eau peu profonde, de même que l'analyse des parasites afin d'aider à différencier la structure des stocks et les habitudes migratoires.

Le CCRH recommande que des études de marquage soient entreprisent pour déterminer la structure du stock et les dynamiques de migration en dehors du golfe du Saint-Laurent de la merluche blanche.

L'industrie de la pêche a aussi soulevé des préoccupations à propos de la pêche sportive qui, à son avis, ne peut être contrôlée. De plus, elle croit qu'il faut mettre en doute l'information sur les débarquements de cette espèce dans le cadre de la pêche sportive et qu'elle devrait être vérifiée. (Certains débarquements de morue pourraient être inscrits comme de la merluche.)

Le CCRH réitère, une fois de plus, que, quand un stock est visé par un moratoire, aucune pêche sportive ne doit exister.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02*
TAC	12	12	9.4	5.5	5.5	5.5	5.5	5.5	3.6	2				Moratoire			
Prises	6.7	4.9	5.9	3.7	4.9	4.2	3.7	3.9	1.2	0.9	0.06	0.04	0.1	0.13	0.16	0.12	0.05

*Prises de 2001/02 : au 27 mars/02

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Sources

Sciences, MPO

RES A3 – 12 (2002) Merluche blanche du sud du golfe du Saint-Laurent

Consultations du CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques en 2002 aux endroits suivants :

Port Saunders (T.-N.) (18 mars)
Port aux Basques (T.-N.) (19 mars)
Gaspé (Qc) (20 mars)
Moncton (N.-B.) (21 mars)
Port Hawkesbury (N.-É.) (22 mars)

Mémoires écrits

Federation of Gulf Nova Scotia Ground Fishermen (engins fixes/mobiles <45 pi - pêche en concurrence) – Osborne Burke (2002-010-00057)

Opinion du Conseil sur l'état du stock

Indicateur global :	l'abondance du stock s'améliore depuis 1996.
	Par rapport à la moyenne
Biomasse totale :	inférieure à la moyenne à long terme; cependant, l'indice de la biomasse est le plus élevé depuis 1992.
Croissance et condition :	aucune information
Recrutement :	stable ou en baisse
Structure par âge :	aucune information
Répartition géographique :	toujours principalement concentrée dans l'est de 4T, dans l'ouest du Cap-Breton, dans la baie St-Georges
Niveau d'exploitation récent :	faible

FLÉTAN DE L'ATLANTIQUE - 4RST

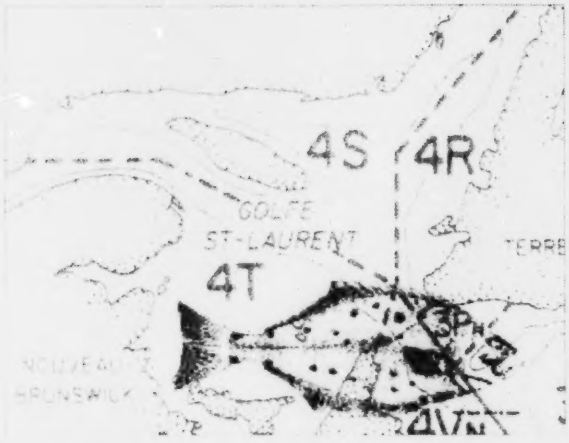

PERSPECTIVES

Le flétan de l'Atlantique, largement réparti dans les chenaux profonds du golfe du Saint-Laurent, passerait l'hiver en dehors du golfe, dans la sous-division 3Pn.

Il est habituellement capturé à la palangre. Depuis vingt ans, la moyenne des débarquements se situe entre 300 et 400 t, avec des sommets pouvant atteindre 800 t. Les données historiques affichent des prises dépassant les 1 000 t.

ANALYSE

Comme par les années passées, les captures en 2001 ont été faites en grande partie au moyen d'engins fixes, principalement des palangres. Pour la deuxième année consécutive, le TAC n'a pas été atteint.

L'adoption d'une limite de taille minimale légale et la remise à l'eau obligatoire des flétans de taille inférieure à la limite se sont traduites par une importante diminution des débarquements de petits poissons. Le large éventail de tailles des poissons capturés est un signe positif de l'état du stock. Cependant, les questions qui se posent à propos de la taille réelle des femelles à maturité, qu'on soupçonne d'être beaucoup plus élevée que la limite de taille minimale, soulèvent des doutes quant à la capacité de reproduction du stock en vertu du régime de gestion actuel.

Selon l'industrie, un grand nombre de petits flétans ont été observés au cours de la pêche dans d'autres secteurs. Certains intervenants croient que la limite de taille minimale actuelle n'est pas appliquée uniformément dans toutes les régions ou par toutes les flottilles.

Le CCRH recommande d'appliquer la règle de remise à l'eau des poissons de moins de 81 cm et d'inclure dans l'estimation totale de mortalité toute mortalité associée à des rejets en mer.

Le stock n'a pas été évalué en 2001. La mise à jour indique la capture d'un large éventail de tailles et la présence, parmi les prises en 2001, de prérecrues. La structure de tailles révèle que les débarquements étaient composés principalement de poissons mesurant entre 81 cm et 110 cm. Il semble, d'après les résultats de l'expérience de marquage, que le flétan ne migre pas sur de grandes distances.

La limite de taille minimale légale est remise en question par les scientifiques. Les résultats des travaux de recherche indiqueraient que les femelles atteignent la maturité à une taille bien supérieure à la limite minimale imposée dans le golfe. Il est donc possible que le règlement actuel ne protège pas la capacité de reproduction du stock.

La délimitation du stock et les mélanges possibles avec des stocks de l'extérieur du golfe n'ont toujours pas été confirmés. Les pêcheurs croient que les expériences de marquage en cours apporteront des renseignements utiles à l'établissement de liens biologiques entre les diverses composantes du stock.

Les membres de l'industrie et le CCRH sont préoccupés par les captures qui sont faites en hiver dans le détroit de Cabot (division 3Pn) et qui ne sont soumises à aucun contrôle ni aucune réglementation. Le CCRH est d'avis qu'une telle pêche libre, non réglementée, n'est plus acceptable.

En tant que mesure provisoire, le CCRH recommande de fixer la limite des prises dans 3Pn à 40 t, d'ici à ce que la structure du stock soit mieux définie grâce aux données de marquage.

L'industrie de la pêche semble d'accord avec l'état du stock tel que décrit par les scientifiques du MPO. Elle recommande le maintien du niveau actuel des prises.

Le CCRH recommande de maintenir à 350 t le TAC de flétan de l'Atlantique de 4RST pour 2002-2003.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02*
TAC	–	–	–	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.35	0.35	0.35
Prises	0.19	0.27	0.27	0.19	0.22	0.42	0.34	0.14	0.11	0.12	0.07	0.23	0.28	0.3	0.34	0.28	0.25

*Prises de 2001/02 : au 27 mars/02

1. Figures prises du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Sources

Sciences, MPO

RES A4-02 (2002) Le flétan atlantique du golfe du Saint-Laurent (divisions 4RST) - Mise à jour (2001)

Consultations du CCRH

Le CCRH a tenu des consultations sur ce stock en 2002 aux endroits suivants :

Port Saunders (T.-N.) (18 mars)
Port aux Basques (T.-N.) (19 mars)
Gaspé (Qc) (20 mars)
Moncton (N.-B.) (21 mars)
Port Hawkesbury (N.-É.) (22 mars)

Mémoires écrits

Federation of Gulf Nova Scotia Ground Fishermen (engins fixes/mobiles <45 pi - pêche en concurrence) – Osborne Burke (2002-010-00057)

Opinion du Conseil sur l'état du stock

Indicateur global :	le niveau du stock est faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse totale :	inconnue, mais vraisemblablement faible
Croissance et condition :	non disponibles
Structure par âge :	indicateur non fiable; large éventail de tailles au cours de la pêche
Répartition :	aucun changement ces dernières années
Niveau récent d'exploitation :	le stock a maintenu un certain degré de stabilité au taux actuel d'exploitation bien que le TAC de 350 t n'ait pas été atteint depuis trois ans

Plie rouge - 4T

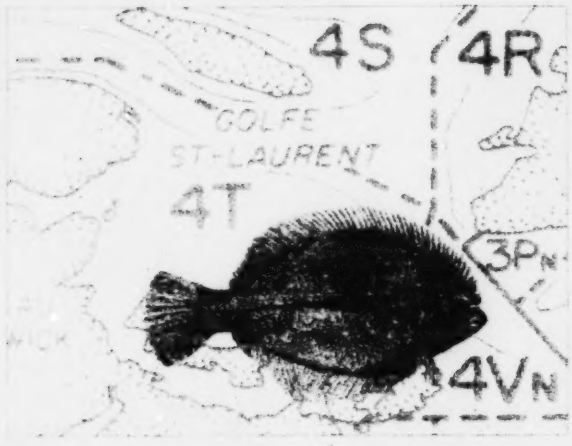

Perspectives

Dans le sud du golfe du Saint-Laurent (4T), la plie rouge est limitée aux Îles-de-la-Madeleine et aux parties sud de 4T : baie des Chaleurs, vallée Shediac, détroit de Northumberland et baie St-Georges. Le taux de croissance varie largement d'une région à l'autre, les femelles atteignant la maturité sexuelle à environ 25 cm et les mâles, à 20 cm à peu près.

Les débarquements historiques de plie rouge de 4T ont fluctué énormément, entre quelques tonnes et 4 500 t. Ces mouvements en dents de scie pourraient être attribuables en partie à de fausses déclarations des prises ou à des débarquements de poissons plats « non précisés ». La faiblesse des débarquements aurait aussi pu être due à l'usage de filets à mailles plus grandes, le maillage ayant augmenté considérablement depuis les années soixante. Les prises sont limitées par un TAC prudent de 1 000 t depuis 1996. Les débarquements ont diminué après 1997, se situant en moyenne à 600 tonnes.

La plie rouge est une espèce qui vit en eau peu profonde. On la trouve principalement à des profondeurs de moins de 40 mètres. Elle migre selon les saisons à partir de la côte et passe l'hiver dans les estuaires. Plus de 75 % des prises en 2000 et en 2001 ont été effectuées au moyen de chaluts à panneaux. La pêche aux engins fixes a évolué vers une pêche au « tramail », les pêcheurs utilisant des filets modifiés mouillés au printemps et à l'automne sur les frayères de hareng, pour capturer les plies rouges.

Analyse

À la suite de l'évaluation complète réalisée en 2000, les scientifiques du MPO ont présenté une mise à jour en 2002. Le rapport à jour sur l'état du stock de plie rouge de 4T confirme les tendances observées depuis quelques années. Le relevé annuel de 2002 montre que l'abondance du stock depuis trois ans est proche de la moyenne. L'indice de la biomasse a varié entre 53 000 et 79 000 t pendant cette période. La taille de la plie rouge selon le relevé a diminué, mais elle semble s'être rétablie ces dernières années. La plie rouge a tendance à être plus petite, en taille et en poids, puis 1971. Il est possible que les relevés ne soient pas de très bons indicateurs de l'abondance de la plie rouge de 4T. La répartition de cette espèce s'étend aux eaux peu profondes, à la limite côtière des relevés de poisson de fond.

Au cours du sondage téléphonique annuel de 2000 et de 2001, les pêcheurs étaient principalement d'avis que les ressources étaient au même niveau d'abondance que l'année de pêche précédente. Depuis 1995, les pêcheurs voient évoluer la tendance de l'abondance de cette ressource d'un œil favorable.

Certains commentaires ont été faits pendant les consultations de 2002. L'industrie a proposé le maintien du TAC de 1 000 t. Elle a demandé que des mesures soient prises concernant la prédation par les phoques de la plie rouge, et que soit maintenu le programme de marquage.

Le CCRH recommande de maintenir à 1 000 t le TAC de la plie rouge de 4T pour 2002-2003.

D'après la dernière évaluation de la plie rouge, il faudrait améliorer les données ayant servi à évaluer l'abondance locale, le recrutement et à identifier le stock, car celui-ci semble constitué de plusieurs composantes. Certains progrès ont été réalisés dans le cadre d'initiatives entreprises ces dernières années (relevé mené par l'industrie aux Îles-de-la-madeleine, registres de pêche dans le sud du golfe et études de marquage) pour améliorer les données en vue de déterminer s'il convient d'appliquer des mesures locales de gestion.

Le CCRH recommande qu'un rapport soit présenté au cours du prochain Processus consultatif régional (PCR) sur les répercussions préliminaires des travaux de marquage sur la gestion.

Le CCRH recommande de maintenir et d'appliquer les mesures de conservation prises pour la saison 2001-2002, notamment l'augmentation du maillage à 145 mm (mailles carrées), la vérification à quai de la totalité des prises, la délimitation de zones de pêches précises en dehors desquelles il n'y aurait aucune pêche dirigée et l'application de la limite de taille minimale.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02*
TAC	3.5	3.5	–	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	1	1	1	1	0.8	0.8	1	1
Prises	0.7	0.8	0.3	0.16	1.20	0.7	0.5	0.4	0.5	0.1	0.3	0.5	0.6	0.89	0.82	0.87	0.8

*Prises de 2001/02 : au 27 mars/02

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Sources

Sciences, MPO

RES A3 - 22 (2002) Plie rouge du sud du golfe du Saint-Laurent (div. 4T)

Consultations du CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques en 2002 aux endroits suivants :

Port Saunders (T.-N.) (18 mars)
Port aux Basques (T.-N.) (19 mars)
Gaspé (Qc) (20 mars)
Moncton (N.-B.) (21 mars)
Port Hawkesbury (N.-É.) (22 mars)

Mémoires écrits

PEI Groundfish Association - Frank Hennessey (2002-010-00053)

Federation of Gulf Nova Scotia Ground Fishermen (Fixed/Mobile <45ft Competitive) – Osborne Burke (2002-010-00057)

North of Smokey Fishermen's Association – Joe Buchanan (2002-010-00054)

Opinion du Conseil sur l'état du stock

Indicateur global :	l'abondance du stock est inférieure à la moyenne à long terme
	Par rapport à la moyenne
Biomasse totale:	inconnue
Croissance et condition :	la taille et le poids sont inférieurs à leur moyenne historique
Structure par âge :	inconnue
Répartition géographique :	plusieurs composantes locales, connaissance limitée des stocks
Niveau d'exploitation récent :	Mortalité par pêche inférieure à la moyenne

LIMANDE À QUEUE JAUNE - 4T

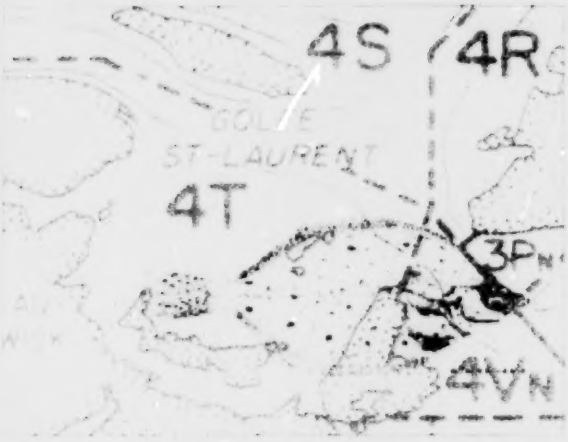

PERSPECTIVES

La limande à queue jaune du golfe du Saint-Laurent est concentrée principalement autour des Îles-de-la-Madeleine, où elle fait l'objet d'une pêche d'appât en vue de la pêche locale du homard. Par ailleurs, elle est capturée en tant que prises accessoires dans le cadre d'autres pêches. Aux Îles-de-la-Madeleine, la pêche est pratiquée en grande partie au moyen d'engins mobiles.

Un marché d'outre-mer ponctuel, établi en 1997, a donné lieu à la capture de 800 t. En 1998, pour la première fois, un quota a été fixé pour ce stock à 300 t. À cause de la faiblesse des marchés et de l'adoption du quota, l'effort de pêche a diminué radicalement depuis 1998. Une pêche d'appât localisée continue d'être pratiquée.

La limande est pêchée principalement de mai à octobre, les débarquements affichant une pointe en mai et en juin. Des débarquements sont signalés dans les sous-divisions 4Tf 4Tg, 4Tj, 4Tl et 4Tn. La plupart d'entre eux proviennent de 4Tf, 4Tg et 4Tl, mais surtout de 4Tf, c.-à-d. la zone qui entoure les Îles-de-la-Madeleine.

Dans toute leur aire, les limandes à queue jaune migrent selon les saisons dans les eaux peu profondes au printemps pour revenir en eaux profondes en hiver. Le frai a lieu sur le fond ou à proximité au printemps ou au début de l'été.

ANALYSE

Le stock a été évalué en 2002. Selon le rapport sur l'état du stock de 2002 :

- Les taux de prise des bateaux de pêche commerciale et de pêche sentinelle manifestent peu de changement de 1997 à 2001.
- La moyenne par trait pour l'ensemble de 4T, dans le cadre du relevé de recherche du MPO, est demeurée relativement stable de 1985 à 2001, et le nombre moyen par trait dans la zone entourant les Îles-de-la-Madeleine a augmenté entre 1985 et 1993 pour se stabiliser par la suite.
- Après des captures de 800 t en 1997, la longueur modale (la plus commune) du relevé du bateau de recherche a baissé jusqu'à une très petite taille, mais a augmenté par la suite jusqu'en 2001. On continue de noter une grande proportion de petites limandes dans les relevés.
- La mortalité par pêche relative selon la longueur pour 1997 était beaucoup plus élevée que pour 1995-1996 et 1998 à 2001.
- Des taux de prise d'environ 800 t pourraient entraîner une baisse du stock, mais celui-ci semble en mesure de soutenir des niveaux d'exploitation de près de 300 t..

Aucun commentaire au sujet de ce stock n'a été fait au cours des consultations du Conseil en 2002.

Étant donné que l'amélioration du nombre de poissons de moins de 25 cm est incertaine et que les poissons de taille non commerciale ont diminué par rapport à la moyenne de 1984–1999, il serait prématuré d'accroître le TAC par rapport au niveau actuel.

Le CCRH recommande de maintenir à 300 t le quota de limande à queue jaune de 4T dans la région des Îles-de-la-Madeleine pour 2002-2003.

Le programme de recherche conjoint de l'industrie et des scientifiques semble très prometteur et devrait être encouragé.

Le CCRH recommande que le projet en cours de l'industrie et du MPO soit maintenu, afin de continuer à établir les indices d'abondance et de recrutement, de façon à disposer d'information plus complète pour l'évaluation future du stock.

Le CCRH recommande que, dans les autres secteurs, les prises ne dépassent pas celles qui sont requises pour le déroulement normal de la pêche dirigée d'autres espèces.

Le CCRH recommande de surveiller les prises accidentelles de morue dans le cadre de la pêche de la limande à queue jaune aux engins mobiles et, si ces captures devenaient problématiques, d'envisager d'accroître le maillage.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000/01	2001/02*
TAC											0.43	0.43	0.8	0.3	0.3	0.3	0.3
Prises					0	0	0	0.12	0.12	0.06	0.2	0.21	0.8	0.19	0.34	0.31	0.26

*Prises de 2001/02 : au 27 mars/02

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Le CCRH recommande de faire une vérification à quai de toutes les captures dans le cadre de la pêche de la limande à queue jaune aux Îles-de-la-Madeleine.

Opinion du Conseil sur l'état du stock

Indicateur global :	L'abondance générale dans 4T est stable. Aux Îles-de-la-Madeleine, l'abondance diminue dans les eaux côtières.
	Par rapport à la moyenne
Biomasse totale :	Semblable à l'abondance générale.
Croissance et condition :	Dans 4T, le pourcentage de petites limandes à queue jaune (<25 cm) a généralement augmenté, passant de 14 en 1971 à 54 in 2001; cependant, le pourcentage de petits poissons a diminué légèrement en 2000 et 2001.
Structure par âge :	L'âge modal est de 4 ans selon le relevé côtier de 2001 aux Îles-de-la-Madeleine. Les mâles dans ce relevé ont entre 1 et 7 ans. Les femelles, entre 2 et 8 ans.
Répartition géographique :	Répartie dans le sud du golfe; les débarquements commerciaux proviennent principalement de la zone entourant les Îles-de-la-Madeleine.
Niveau d'exploitation récent :	Entre 1995 et 2001, dans le cadre de la pêche sentinelle, les taux de prise des senneurs étaient négatifs; toutefois, pour les chalutiers, ils étaient positifs. La mortalité par pêche relative en 2001 était de 0,11 à 26 cm.

Sources

Sciences, MPO

RES A3-16 (2002) Limande à queue jaune du sud du golfe du Saint-Laurent.

Consultations du CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques en 2002 aux endroits suivants :

Port Saunders (T.-N.) (18 mars)
Port aux Basques (T.-N.) (19 mars)
Gaspé (Qc) (20 mars)
Moncton (N.-B.) (21 mars)
Port Hawkesbury (N.-É.) (22 mars)

Mémoires écrits

Aucun mémoire reçu.

ANNEX 1 : MANDAT ET MEMBRES DU CCRH

MANDAT DU CCRH

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada s'est engagé à appliquer une approche plus globale à la conservation et à la gestion de nos ressources halieutiques. Celle-ci exige une meilleure connaissance des écosystèmes de l'habitat du poisson: les interactions entre les poissons et les autres espèces, les relations prédateurs-proies et les modifications du milieu marin, notamment celles des courants océaniques et de la température et de la salinité de l'eau.

Le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à permettre, à ceux qui disposent d'une expérience ou de connaissances pratiques dans le domaine des pêches, de prendre une part plus active au processus décisionnel.

Le ministre des Pêches et des Océans a créé le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) comme un partenariat, entre le gouvernement, les scientifiques et ceux qui sont directement impliqués dans la pêche. Le Conseil a pour mission de favoriser la gestion des pêches de l'Atlantique dans une perspective de pêches «durables». Il veille à ce que l'évaluation des stocks soit multidisciplinaire et intégrée et repose sur des méthodes et des approches appropriées; pour ce faire, il analyse ces évaluations et d'autres renseignements pertinents. Il recommande au Ministre les totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres mesures de conservation, ainsi que certains avis sur le degré de risque et d'incertitude lié à ces recommandations. De plus, il donne des avis sur les priorités scientifiques.

2. DÉFINITION DE LA CONSERVATION

La conservation des pêches est l'élément de la gestion des ressources halieutiques qui a pour objet d'assurer le caractère soutenu de leur utilisation, tout en protégeant les processus écologiques et la diversité génétique afin d'en garantir le maintien. La conservation des pêches permet de tirer le maximum d'avantages durables des ressources tout en assurant le maintien de ses bases.

3. OBJECTIFS DU CONSEIL

3.1 Aider le gouvernement à réaliser ses objectifs de conservation et ses objectifs sociaux et économiques en matière de pêches. Les objectifs de conservation comprennent notamment:

- 3.1.1 le rétablissement des stocks à leurs valeurs «optimales» et leur maintien à ce niveau ou à des valeurs proches, compte tenu des fluctuations naturelles, avec une biomasse de géniteurs «suffisante» pour entretenir une forte production de jeunes;
- 3.1.2 la gestion du régime de pêche en fonction de la taille et de l'âge des poissons constituant les stocks et la capture de poissons de taille optimale.

3.2 Approfondir les connaissances des écosystèmes halieutiques, notamment les relations interspécifiques et les effets des changements du milieu marin sur les stocks.

3.3 Examiner les résultats de la recherche scientifique et de l'évaluation des ressources et les mesures de conservation proposées, entre autres dans le cadre d'un processus d'audiences publiques.

3.4 Veiller à ce que, non seulement l'évaluation scientifique des stocks, mais aussi les aspects opérationnels et économiques de la pêche entrent en ligne de compte au moment de la formulation de recommandations sur les mesures à prendre pour réaliser les objectifs de conservation.

3.5 Intégrer plus avant les compétences scientifiques aux connaissances et à l'expérience pratiques de tous les secteurs de l'industrie afin d'établir une solide base de partenariat.

3.6 Instaurer un mécanisme permettant au public et à l'industrie de donner leurs avis et de faire l'examen des renseignements sur l'évaluation des stocks.

3.7 Formuler des recommandations à l'intention du Ministre et les rendre publiques.

4. Mandat et champ d'action

4.1 Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques réalise ces objectifs en réunissant en un même organisme les représentants de l'industrie, les gestionnaires des sciences et des pêches du MPO et des experts de l'extérieur dans les domaines des sciences et de l'économie.

4.2 Le Conseil:

4.2.1 conseille le Ministre sur l'ordre de priorité à suivre en matière de recherche et d'évaluation;

4.2.2 examine les données du MPO et donne des conseils sur les méthodes à utiliser;

4.2.3 examine les mesures de conservation à mettre en oeuvre pour protéger les stocks de poisson;

4.2.4 examine les renseignements sur l'évaluation des stocks et les propositions visant la conservation, notamment dans le cadre d'audiences publiques et

4.2.5 formule par écrit, à l'intention du Ministre, des recommandations publiques traitant des TAC et d'autres mesures de conservation.

4.3 Le Conseil peut recommander toutes les mesures jugées nécessaires et pertinentes à des fins de conservation, notamment des TAC, la fermeture de zones de pêche pendant certaines périodes, des moyens permettant d'éviter la capture de poissons de taille sous-optimale ou d'espèces non recherchées et des restrictions touchant les caractéristiques ou l'utilisation des engins de pêche.

4.4 Le champ d'action du Conseil s'étend aux stocks de poisson canadiens de l'Atlantique et de la partie est de l'Arctique. Le Conseil s'intéresse tout d'abord au poisson de fond et, ensuite, assumera la responsabilité des poissons pélagiques ainsi que des mollusques et crustacés.

4.5 Le Conseil peut aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).

5. Nombre de membres, représentation et organisation

5.1 Le Conseil est formé d'au plus 14 membres et un équilibre approprié est établi entre ceux provenant des «sciences» et de «l'industrie».

5.2 Le choix des membres repose sur le mérite et la réputation professionnelle et non sur le fait qu'ils représentent des organismes, des régions ou des intérêts.

5.3 Les membres des «sciences» proviennent de ministères, d'universités ou d'organisations internationales et représentent une gamme appropriée de disciplines, notamment la gestion des pêches et l'économie.

5.4 Les membres de «l'industrie» sont des personnes au fait de la pêche et de l'industrie de la pêche de même que des incidences opérationnelles et économiques des décisions en matière de conservation.

5.5 Tous les membres du Conseil sont nommés par le Ministre.

5.6 Tous les membres, y compris le président, sont nommés pour une période de trois ans et leur nomination est reconductible.

5.7 Les membres provenant du MPO sont nommés d'office.

5.8 Les membres sont tenus de dévoiler tous leurs intérêts dans les pêches de l'Atlantique ou de l'est de l'Arctique et doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les conflits d'intérêts réels ou éventuels pendant la durée de leur nomination.

5.9 Les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec et Nunavut peuvent nommer chacun un délégué au Conseil. Ces délégués ont accès aux renseignements du Conseil et peuvent participer de plein droit aux réunions; ils ne sont cependant pas tenus d'appuyer officiellement les recommandations officielles faites au Ministre.

5.10 Le Conseil dispose d'un petit service de secrétariat situé à Ottawa. Le secrétariat a pour fonctions:

5.10.1 la prestation d'un soutien administratif pour le fonctionnement du Conseil;

5.10.2 la prestation d'un soutien technique à la gestion des sciences et des pêches;

5.10.3 l'organisation des réunions du Conseil;

5.10.4 l'enregistrement des décisions du Conseil;

5.10.5 la prestation d'un service de communications professionnelles au Conseil en servant de centre pour les communications émanant du Conseil et celles qui lui sont destinées;

5.10.6 la réalisation d'autres tâches pouvant lui être confiées au besoin.

5.11 Le président peut nommer un comité exécutif formé du président, du vice-président et de trois autres membres.

5.12 En outre, le président peut, au besoin, nommer un comité spécial pour traiter de questions particulières.

6. Activités

6.1 Examiner les programmes scientifiques pertinents du MPO et faire des recommandations relatives à des priorités, des objectifs et des besoins en ressources.

6.2 Examiner les renseignements scientifiques pertinents - notamment en biologie et en océanographie physique et chimique - dans le contexte de la gestion des pêches, des pratiques de pêche, de l'économie et de l'application des règlements.

6.3 Tenir des audiences publiques où des renseignements scientifiques sont présentés et où des mesures ou des options de conservation sont proposées, examinées et discutées.

6.4 Recommander des TAC et d'autres mesures de conservation.

6.5 Préparer, pour le Conseil, un plan détaillé et à long terme ainsi qu'un plan de travail qui font l'objet d'un examen annuel dans le cadre d'un atelier réunissant des scientifiques d'envergure internationale et des représentants de l'industrie.

6.6 Veiller à ce que l'échange de renseignements avec l'industrie de la pêche soit ouvert et efficace et promouvoir auprès du public une meilleure connaissance de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques canadiennes.

Composition du CCRH:

Membres :

Fred Woodman, Président
Jean Guy d'Entremont, Vice-président
Maurice Beaudin
Bill Broderick
Bruce Chapman
Nick Henneberry
Douglas Johnston
Dan Lane
Jean-Jacques Maguire
Paul Nadeau
John Pope
George Rose
Karl Sullivan

Délégués des Gouvernements Provinciaux:

Carey Bonnell, Nunavutt
Mario Gaudet, Nouveau Brunswick
David MacEwen, Île-du-Prince-Édouard
Dario Lemelin, Québec
Tom Dooley, Terre-Neuve et le Labrador
Clary Reardon, Nouvelle Écosse

Membres d'Office Provenant Du MPO:

Gilles Belzile
David Gillis
Barry Rashotte

Secretariat:

Michel G. Vermette, Directeur exécutif
Tracey Sheehan
Helena Da Costa
Debra Côté
Marny Brown
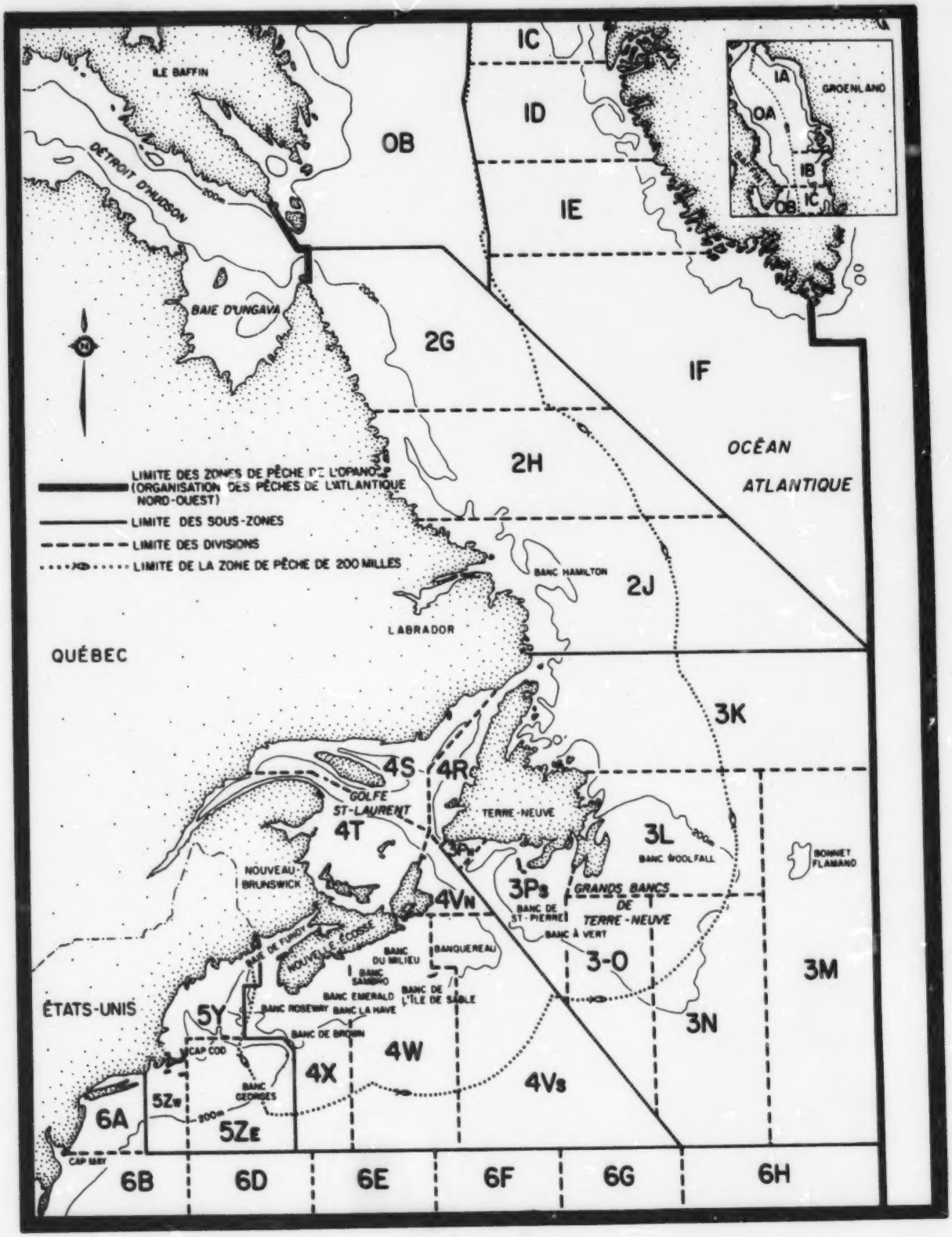
ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES ET LIMITES DE PÊCHE DE L'OPANO